

**MEMORIAL**

**Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg**

**MEMORIAL**

**Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg**

**RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS**

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

**C — N° 1274****2 décembre 2003****SOMMAIRE**

<b>Alba Master Holding Company S.A., Luxembourg.</b>	<b>61149</b>	<b>INT S.A., Wiltz.</b>	<b>61119</b>
<b>Antipodes S.A., Luxembourg</b>	<b>61126</b>	<b>ITCJ S.A., Weiswampach.</b>	<b>61119</b>
<b>Antipodes S.A., Luxembourg</b>	<b>61128</b>	<b>M.M. Warburg &amp; Co Luxembourg S.A., Luxembourg.</b>	<b>61131</b>
<b>Arch International S.A.</b>	<b>61133</b>	<b>Maja, S.à r.l., Diekirch</b>	<b>61122</b>
<b>ASL Automobile, S.à r.l., Echternach</b>	<b>61143</b>	<b>Marine Resources Inc. S.A.H., Luxembourg</b>	<b>61152</b>
<b>ASL Automobile, S.à r.l., Echternach</b>	<b>61144</b>	<b>MDI, Moteur Développement International S.A.H., Luxembourg.</b>	<b>61148</b>
<b>Atmel ES2 S.A., Luxembourg.</b>	<b>61150</b>	<b>MeesPierson-Strategy, Sicav, Luxembourg</b>	<b>61115</b>
<b>AXA Investplus, Sicav, Luxembourg</b>	<b>61151</b>	<b>Nexinvestments, S.à r.l., Luxembourg.</b>	<b>61118</b>
<b>AXA L Fund, Sicav, Luxembourg.</b>	<b>61151</b>	<b>Nextra International Sicav (NIS), Luxembourg</b>	<b>61145</b>
<b>Befralux S.A., Luxembourg.</b>	<b>61141</b>	<b>Oakley Trading S.A.</b>	<b>61106</b>
<b>Bio &amp; Bio Licensing S.A., Luxembourg</b>	<b>61134</b>	<b>Pioneer Investment Management S.A., Luxembourg.</b>	<b>61109</b>
<b>Bio &amp; Bio Licensing S.A., Luxembourg</b>	<b>61135</b>	<b>Plastiflex Participations S.A., Luxembourg</b>	<b>61151</b>
<b>BNP Invest, Sicav, Luxembourg.</b>	<b>61135</b>	<b>PMK International S.A., Luxembourg</b>	<b>61130</b>
<b>C.G.I. S.A., Commerce Gestion International, Luxembourg.</b>	<b>61116</b>	<b>PPM Far East Derivatives Fund, Sicav, Luxembourg.</b>	<b>61148</b>
<b>Cartec Europe, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>61130</b>	<b>ProLogis UK II, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>61144</b>
<b>CB VV Europe Basket</b>	<b>61113</b>	<b>ProLogis UK LVI, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>61152</b>
<b>Co-labor, Société Coopérative, Luxembourg</b>	<b>61126</b>	<b>ProLogis UK LXVII, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>61123</b>
<b>Cofiwias Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>61112</b>	<b>ProLogis UK XC, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>61133</b>
<b>Cofiwias Holding S.A., Luxembourg</b>	<b>61112</b>	<b>ProLogis UK XCIV, S.à r.l., Luxembourg.</b>	<b>61134</b>
<b>Doranda S.A., Luxembourg</b>	<b>61122</b>	<b>ProLogis UK XCVI, S.à r.l., Luxembourg.</b>	<b>61132</b>
<b>Euro-Poste Management Company S.A., Luxembourg.</b>	<b>61106</b>	<b>ProLogis UK XXII, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>61140</b>
<b>Euro-Poste Management Company S.A., Luxembourg.</b>	<b>61109</b>	<b>Protrans S.A., Schengen</b>	<b>61123</b>
<b>Euromutuel Sicav, Luxembourg.</b>	<b>61150</b>	<b>Ras Lux Fund.</b>	<b>61144</b>
<b>Ficeram S.A., Luxembourg.</b>	<b>61150</b>	<b>Rotomate, S.à r.l., Foetz</b>	<b>61142</b>
<b>Fondation du Mérite Européen.</b>	<b>61123</b>	<b>Rutland Trade Marks Holding S.A., Luxembourg.</b>	<b>61132</b>
<b>Fondation du Mérite Européen.</b>	<b>61124</b>	<b>Selection</b>	<b>61145</b>
<b>Fondation du Mérite Européen.</b>	<b>61125</b>	<b>Société Luxembourgeoise de Développement S.A., Luxembourg.</b>	<b>61119</b>
<b>Fondation du Mérite Européen.</b>	<b>61125</b>	<b>Strategic Managed Loan Portfolio</b>	<b>61115</b>
<b>Foot Locker Belgium, S.à r.l., Esch-sur-Alzette</b>	<b>61111</b>	<b>Tertio Management S.A., Luxembourg</b>	<b>61113</b>
<b>Forestalux S.A., Ingeldorf</b>	<b>61122</b>	<b>UniCredit Capital Italia Advisory Company S.A., Luxembourg.</b>	<b>61113</b>
<b>Gamma S.A., Luxembourg.</b>	<b>61115</b>		
<b>Garage Jos. Moze et Fils, S.à r.l., Luxembourg</b>	<b>61128</b>		
<b>Gentiane Participations S.A., Luxembourg.</b>	<b>61149</b>		
<b>Giofin S.A., Luxembourg.</b>	<b>61149</b>		

**OAKLEY TRADING S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 72.072.

Cet extrait annule et remplace celui publié dans le Mémorial C n° 1227 du 20 novembre 2003 à la page 58863.

*Conseil d'administration:*

A biffer:

NATIONWIDE MANAGEMENT (SAMOA) S.A.

TYNDALL MANAGEMENT (SAMOA) S.A.

ALPMANN HOLDINGS LIMITED

*Commissaire aux comptes:*

A biffer: FIDUCIARY &amp; ACCOUNTING SERVICES S.A.

Luxembourg, le 23 octobre 2003.

Pour réquisition

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 29 octobre 2003, réf. LSO-AJ06887. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(071283.3/xxx/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

**EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Registered office: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 87.824.

In the year two thousand three, on the thirtieth of October.

Before Us Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY (the «Meeting»), (R.C.S. Luxembourg, section B number 87.824), having its registered office in L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, incorporated by a deed of the undersigned notary on 21 June 2002, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, number 1105 on 18 July 2002.

The meeting is presided over by Mr Jeff Schmit, Attaché de Direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, residing in Itzig.

The chairman appoints as secretary Mrs Geneviève Adam, Attachée de Direction stagiaire, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, residing in Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mrs Christiane Reinard-Schmit, Conseiller de Direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, residing in Bridel.

The chairman declares and requests the notary to record:

I.- That the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document to be filed with the registration authorities.

II.- As appears from the attendance list, all the shares are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III.- That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

- Amendment of articles 3, 5, 10, 18 and 23 of the Articles of Associations so to be conformed to the law of 20th December 2002.

- Increase of the capital of the Corporation to set at one hundred and twenty-five thousand euro (125,000.- EUR) consisting of one thousand two hundred and fifty (1,250) shares in registered form with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.

- Subscription and payment of the capital increase.

- Miscellaneous.

After the foregoing has been approved by the meeting, the same meeting unanimously took unanimously the following resolutions:

*First resolution*

The general meeting decides to modify articles 3, 10, 18 and 23 of the Articles of Incorporation as follows:

«**Art. 3.** The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of EURO-POSTE (the «Trust») on behalf of its shareholders and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Trust.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Trust. It may on behalf of the Trust, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Trust and the holders of shares of the Trust, all rights

and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Trust. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations set forth by chapter 14 of Luxembourg law of 20th December 2002, on undertakings for collective investment.»

«**Art. 10. First paragraph.** Shareholders will meet upon call by the board of directors, pursuant to notice setting forth the agenda sent by registered mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law.»

«**Art. 18.** The annual general meeting of shareholders shall appoint annually an independent auditor who shall carry out the duties prescribed by national law, in accordance with International Standards on Auditing. The independent auditor in office may be removed at any time, with or without cause, by the general meeting of shareholders.»

«**Art. 23.** All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies (as amended) and the Luxembourg law of 20th December 2002 governing collective investment undertakings.»

#### *Second resolution*

The general meeting decides to increase the share capital by one thousand euro (1,000.- EUR) to bring it from its present amount of one hundred and twenty-four thousand euro (124,000.- EUR) to one hundred and twenty-five thousand euro (125,000.- EUR) by issuing of ten (10) new shares with a par value of one hundred euro (100.- EUR) each.

The meeting admits Mr Jean-Luc Enguehard, President of Executive Committee, SOGEPOSTE, with professional address at 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France, to the subscription of the ten (10) new shares, the other shareholder waiving his preferential subscription right.

#### *Subscription and payment*

The ten (10) new shares are subscribed by Mr Jean-Luc Enguehard, previously named, here represented by Mr Jeff Schmit, previously named, by virtue of a proxy given in Paris, on October 24, 2003, which will remain annexed to the present deed.

All the new shares so subscribed have been paid up in cash, so that the amount of one thousand euro (1,000.- EUR) is at the disposal of the Company, as has been proved to the undersigned notary.

#### *Third resolution*

As a consequence of the foregoing resolution, the first paragraph of article 5 of the Articles of Incorporation is amended and now reads as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The corporate capital is set at one hundred and twenty-five thousand euro (125,000.- EUR) consisting of one thousand two hundred and fifty (1,250) shares in registered form with a par value of one hundred euro (100.- EUR) per share.»

#### *Estimation of costs*

The appearing parties estimate the amount of costs, expenditures, remunerations or expenses in any form whatever which the company incurs or for which it is liable by reason of this increase of capital, at one thousand three hundred euro.

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

#### **Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des Actionnaires de la société anonyme EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY (l'Assemblée), (R.C.S. Luxembourg numéro B 87.824), ayant son siège social à L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 21 juin 2002, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1105 du 18 juillet 2002.

L'assemblée est présidée par Monsieur Jeff Schmit, Attaché de Direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Itzig.

Monsieur le président désigne comme secrétaire Madame Geneviève Adam, Attachée de Direction stagiaire, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Christiane Reinard-Schmit, Conseiller de Direction, BANQUE ET CAISSE D'EPARGNE DE L'ETAT LUXEMBOURG, demeurant à Bridel.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il apparaît de cette liste de présence que toutes les actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

- Modifications des articles 3, 5, 10, 18 et 23 de statuts conformément à la loi du 20 décembre 2002.
- Augmentation de capital pour le porter à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.
- Souscription et paiement de l'augmentation de capital.
- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'assemblée décide de modifier les articles 3, 10, 18 et 23 des statuts comme suit:

«**Art. 3.** L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de EURO-POSTE (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour compte du Fonds et des actionnaires du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par le chapitre 14 la loi luxembourgeoise du 20 décembre 2002 relative aux organismes de placement collectif.»

«**Art. 10. 1<sup>er</sup> alinéa.** Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.»

«**Art. 18.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires procédera chaque année à la nomination d'un réviseur d'entreprises agréé qui effectuera tous les devoirs prescrits par les lois nationales, selon les normes internationales de révision. Le réviseur d'entreprises en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.»

«**Art. 23.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales (telle que modifiée), ainsi qu'à la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif (telle que modifiée).»

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée décide d'augmenter le capital social à concurrence de mille euros (1.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de cent vingt-quatre mille euros (124.000,- EUR) à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR) par la création et l'émission de dix (10) actions nouvelles d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les actions existantes.

L'Assemblée admet Monsieur Jean-Luc Enguehard, Président du Directoire SOGEPOSTE, avec adresse professionnelle au 23-25, avenue Franklin D. Roosevelt, 75008 Paris, France à la souscription des dix (10) actions nouvelles, l'autre actionnaire renonçant à son droit de souscription préférentiel.

#### *Souscription et libération*

De l'accord de tous les actionnaires, les dix (10) actions nouvelles sont souscrites à l'instant même par Monsieur Jean-Luc Enguehard, prénommé, ici représenté par Monsieur Jeff Schmit, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Paris, le 24 octobre 2003, ci-annexée.

Les dix (10) actions nouvelles ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire, de sorte que la somme de mille euros (1.000,- EUR) se trouve à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il en est justifié au notaire soussigné, qui le constate expressément.

#### *Troisième résolution*

A la suite de la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article 5 des statuts est modifié est aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à cent vingt-cinq mille euros (125.000,- EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions nominatives d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.»

#### *Evaluation des frais*

Les parties comparantes évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de la présente augmentation de capital, à la somme de mille trois cents euros.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en anglais suivi d'une version française. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec le notaire la présente minute.

Signé: J. Schmit, G. Adam, C. Reinard-Schmit, J. J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 4 novembre 2003, vol. 881, fol. 11, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(076559.3/239/178) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

### **EURO-POSTE MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.**

Siège social: L-1930 Luxembourg, 2, place de Metz.

R. C. Luxembourg B 87.824.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 19 novembre 2003.

J.-J. Wagner.

(076560.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 novembre 2003.

### **PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 63.168.

In the year two thousand and three, on the thirty-first of October.

Before Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, who will be the depositary of the present deed,

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (the «Company»), a public limited company («société anonyme»), belonging to the UniCredito ITALIANO Banking Group, having its registered office in Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of Me Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem, on January 21, 1998, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 172 on March 23, 1998. The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to a deed of Me Frank Baden, notary, residing in Luxembourg, on December 19, 2001 published in the Mémorial number 142 on January 25, 2002.

The meeting was opened at 3.00 p.m. with Mrs Mireia Camarasa, lawyer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs Arlette Siebenaler, employee, residing in Junglinster.

The meeting elected as scrutineer Mr Julien Ciarniello, juriste, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

I. The agenda of the meeting is the following:

- 1) Decision to be taken about the dissolution of the Company.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.

II. The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxyholders of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxyholders of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith.

The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary and shall be attached in the same way to this document.

III. The quorum required by law in respect of the items of the agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Company and the resolutions on such items have to be passed by the affirmative vote of at least two-thirds of the votes cast at the meeting.

IV. Pursuant to the attendance list of the Company, two (2) shareholders holding together one hundred (100) shares, that is to say one hundred per cent of the issued shares of the Company, are present or represented.

V. The whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.

VI. The present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took unanimously the following resolutions:

#### *First resolution*

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the Company and to put it into liquidation.

*Second resolution*

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr Sebastiano Bazzoni, Director PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin II, Ireland, born at Sassari, Italy, on November 5, 1938.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may in particular accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights, mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is furthermore relieved from inventory and may refer to the accounts of the Company.

He may also, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

As a consequence of the transferring of the management functions for PIONEER FUNDS, a Luxembourg mutual investment fund, from the Company to PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. on the first of August 2003 and of the possible delayed re-registrations of securities held by the Company on behalf of PIONEER FUNDS from the Company to PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., the liquidator may, in addition, take care of the transfer of such securities from the accounts held by the Company on behalf of PIONEER FUNDS to the accounts held by PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. on behalf of PIONEER FUNDS, as from the first of August 2003 and upon instructions from duly authorized representatives of PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the person appearing, this deed is worded in English, followed by a French version. At the request of the persons appearing, in case of divergences between the English and the French text, the English version shall prevail.

The document having been read to the persons appearing, known to the notary by their surname, name, civil status and residence, the said persons signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute,

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT S.A. (la «Société»), appartenant au groupe bancaire UniCredito ITALIANO, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, en date du 21 janvier 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 172 du 23 mars 1998 (le «Mémorial»). Les Statuts ont été modifiés pour la dernière fois, suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, le 19 décembre 2001, publié au Mémorial numéro 142 du 25 janvier 2002.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Madame Mireia Camarasa, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Julien Ciarniello, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

II. Que le nom des actionnaires présents ou représentés à l'assemblée, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les membres du bureau et par le notaire.

III. Que le quorum requis par la loi en vertu des points portés à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital émis de la Société et les résolutions sur ces points doivent être approuvées par le vote positif d'au moins deux-tiers des votes émis à l'assemblée.

IV. Que conformément à la liste de présence de la Société, deux (2) actionnaires représentant ensemble cent (100) actions, c'est à dire cent pour cent des actions émises, sont présents ou représentés.

V. Que l'intégralité du capital social étant présent ou représenté à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

VI. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Conformément à la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société et de la mettre en liquidation.

*Deuxième résolution*

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer comme liquidateur Monsieur Sebastiano Bazzoni, Directeur, PIONEER INVESTMENT MANAGEMENT LIMITED, 1, George's Quay Plaza, George's Quay, Dublin II, Irlande, né à Sassari, Italie, le 5 novembre 1938.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut, en particulier, accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Suite au transfert des fonctions de société de gestion de PIONEER FUNDS, un fonds commun de placement luxembourgeois, de la Société à PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. à la date du premier août 2003 et du retard possible dans le transfert des valeurs détenues par la Société au nom et pour compte de PIONEER FUNDS, de la Société à PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A., le liquidateur peut, en outre, s'occuper du transfert des titres provenant des comptes tenus par la Société au nom et pour compte de PIONEER FUNDS sur les comptes tenus par PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. au nom et pour compte de PIONEER FUNDS, dès le premier août 2003 et sur instructions des représentants de PIONEER ASSET MANAGEMENT S.A. dûment autorisés.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Camarasa, A. Siebenaler, J. Ciarniello et A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2003, vol. 425, fol. 77, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(073855.3/242/142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

**FOOT LOCKER BELGIUM, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: B-2000 Antwerpen, 10, Leopoldplaats, bus 7.

Succursale de Luxembourg: L-4010 Esch-sur-Alzette, 18, rue de l'Alzette.

R. C. Luxembourg B 39.434.

Il résulte d'un procès-verbal en date du 13 octobre 2003:

- que la succursale décide d'ouvrir un deuxième magasin au 43, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg;
- que Monsieur Johan Janssens, né le 10 mai 1965 à Antwerpen en Belgique demeurant à Haydenlaan 15, B-2960 Brecht a été nommé en tant que gérant de la succursale;
- que Monsieur Janssens a les pouvoirs de gestion suivants:
  - la gestion quotidienne des deux magasins;
  - la signature et l'approbation de tous les documents concernant les magasins et leurs employés;
  - il peut engager et licencier du personnel, déterminer les fonctions et la rémunération de chaque employé;
  - il peut représenter les sociétés auprès des instances gouvernementales, administrations, tribunaux, organisations d'employeurs et syndicales au Luxembourg;
  - il peut prendre toutes mesures nécessaires afin d'exécuter ces pouvoirs.

Luxembourg, le 14 octobre 2003.

*Pour FOOT LOCKER BELGIUM, société à responsabilité limitée de droit belge*

*Signature*

*Un mandataire*

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 2003, réf. LSO-AJ03700. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(066272.3/250/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 21 octobre 2003.

**COFIWAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding,  
(anc. COMPAGNIE FINANCIERE WASTEELS «COFIWAS» S.A.).**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 10.701.

L'an deux mille trois, le treize août.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding COMPAGNIE FINANCIERE WASTEELS «COFIWAS» S.A., ayant son siège social à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 10.701, constituée suivant acte reçu par Maître Charles-Henri-Théodore Funck, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 29 décembre 1972, publié au Mémorial C de 41 du 9 mars 1973.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Christine Valette, juriste, demeurant à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Catherine Vatez, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Joë Lemmer, juriste, demeurant à L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.

Le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le bureau de l'assemblée, les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés et le notaire soussigné. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants, resteront également annexées au présent acte.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que toutes les mille (1.000) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1.- Modification de la dénomination sociale en COFIWAS HOLDING S.A.

2.- Modification de l'article un des statuts relatif à la dénomination sociale.

3.- Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée cette dernière à pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée décide de modifier la dénomination de la société de COMPAGNIE FINANCIERE WASTEELS «COFIWAS» S.A., en COFIWAS HOLDING S.A.

*Deuxième résolution*

Faisant suite à la première résolution, l'assemblée décide de modifier l'article premier des statuts pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 1<sup>er</sup>**. La société est une société holding luxembourgeoise, sous forme de société anonyme. Sa dénomination est COFIWAS HOLDING S.A., société anonyme holding.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Valette, C. Vatez, J. Lemmer.

Enregistré à Mersch, le 25 août 2003, vol. 425, fol. 28, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(070714.3/242/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

**COFIWAS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31, Grand-rue.  
R. C. Luxembourg B 10.701.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 octobre 2003.

H. Hellinckx.

(070716.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.



**CB VV EUROPE BASKET, Fonds Commun de Placement.***Änderungen des Verwaltungsreglements***Allgemeiner Teil**

**Art. 1. Der Fonds.** 3. Absatz. Hinter dem Namen COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. wird das in Klammern geschriebene «société anonyme» gelöscht.

**Art. 3. Die Depotbank.** 2. Absatz. Hinter dem Namen COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A. wird das in Klammern geschriebene «société anonyme» gelöscht.

**Art. 4. Anlagepolitik und Anlagegrenzen.** 3. Absatz. Ersetze: «Gesetz vom 30. März 1988» (loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif) durch «Gesetz vom 20. Dezember 2002»

Punkt D Satz 17. Ersetze: «Gesetz vom 30. März 1988» (loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif) durch «Gesetz vom 20. Dezember 2002»

**Art. 18. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.** 1. Absatz. Ersetze: «Gesetz vom 30. März 1988» (loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif) durch «Gesetz vom 20. Dezember 2002» Luxemburg, den 30. Oktober 2003.

ADIG-INVESTMENT LUXEMBURG S.A. / COMMERZBANK INTERNATIONAL S.A.

Unterschriften / Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2003, réf. LSO-AK01333. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072963.2//21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 novembre 2003.

**TERTIO MANAGEMENT, Société Anonyme.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 66.171.

*Extrait des résolutions du conseil d'administration du 1<sup>er</sup> octobre 2003*

1. La démission, à dater de ce jour, de Monsieur Yves Wagner de son poste d'administrateur est acceptée. Il n'est pas pourvu à son remplacement dans l'immédiat et le poste est laissé vacant.

Luxembourg, le 1<sup>er</sup> octobre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

Pour TERTIO MANAGEMENT

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

D. Lambert / H. Corbet

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05723. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(077206.3/850/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

**UniCredit CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY S.A., Société Anonyme.**

Registered office: L-1331 Luxembourg, 77, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R. C. Luxembourg B 8.473.

**DISSOLUTION**

In the year two thousand and three, the thirty-first of October,  
Before Maître Anja Holtz, notary, residing in Wiltz, acting in replacement of Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch, who will be the depositary of the present deed,

There appeared:

Mrs Mireia Camarasa, lawyer, residing in Luxembourg,

acting in the name and on behalf of UniCredit BANCA S.p.A. (hereafter named UniCredit), a company incorporated under the laws of Italy, belonging to the UniCredito ITALIANO Banking Group, with registered office at Via Zamboni 20, Bologna, Italy and duly represented by Mr Edoardo Massaglia, General Manager,

by virtue of a proxy given in Bologna, on May 29, 2003, which proxy, initialled ne varietur by the proxyholder and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such proxyholder, acting in the said capacity, has requested the undersigned notary to state that:

1. UniCredit CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY S.A. (the «Company»), a public limited company, belonging to the UniCredito ITALIANO BANKING Group, with registered office in L-1331 Luxembourg, 77, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, was incorporated pursuant to a deed of Maître Camille Hellinckx of May 16, 1969, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 84 on May 31, 1969 and registered at the Companies' Registrar of Luxembourg under the number B 8.473. The Articles of Incorporation of the Company have been amended for the last time on December 19, 2001 as published in the Mémorial number 142 on January 25, 2002;

2. UniCredit is the sole shareholder of the Company;

3. The share capital of the Company is fixed at ninety-six thousand seven hundred and thirty euro (96,730.- EUR) represented by sixty (60) shares of a par value of one thousand six hundred and twelve euro and seventeen cents (1,612.17 EUR);

4. In its capacity as sole shareholder of the Company, UniCredit approves hereby the audited financial statements of the Company as of the date of dissolution and the reports of the Auditor and of the board of directors of the Company on such financial statements;

5. In its capacity as sole shareholder of the Company, UniCredit has decided to dissolve the Company;

6. The dissolution of the Company is herewith pronounced;

7. Mr Sebastiano Bazzoni, Director of the Company, residing in Dublin, is hereby appointed as liquidator of the Company with the broadest powers, as provided for by article 144 to article 148 bis of the law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended;

8. All the existing liabilities of the Company have been funded;

9. UniCredit, as sole shareholder, accepts to be vested by the liquidator with the assets and with any existing but unknown and any future liabilities of the Company;

10. The liquidation is therewith terminated and the Company definitely dissolved.

11. Discharge is granted to the Directors and the Auditor of the Company for the execution of their mandate until this date of dissolution of the Company;

12. The account-books and the documents of the Company shall be lodged during a period of five years at L-1331 Luxembourg, 77, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the proxyholder, this deed is worded in English followed by a French translation. At the request of the proxyholder, in case of divergence between the English and the French text, the English version shall prevail.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder, known to the notary by his surname, name, civil status and residence, the said proxyholder signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Anja Holtz, notaire de résidence à Wiltz, en remplacement de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch, qui restera le dépositaire de la présente minute,

A comparu:

Madame Mireia Camarasa, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial de UniCredit BANCA S.p.A. (ci-après désignée UniCredit), une société constituée en vertu des lois italiennes et appartenant au groupe bancaire UniCredito ITALIANO, ayant son siège social à Via Zamboni 20, Bologne, Italie, agissant par Mr Edoardo Massaglia, General Manager,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Bologne, le 29 mai 2003, laquelle restera, après avoir été paraphée ne varietur par le mandataire et le notaire, annexée aux présentes pour être soumise avec elles à la formalité de l'enregistrement.

Lequel mandataire, en cette qualité, a requis le notaire instrumentant d'acter que:

1. UniCredit CAPITAL ITALIA ADVISORY COMPANY S.A. (la «Société»), une société anonyme, appartenant au groupe bancaire UniCredito Italiano et ayant son siège social à L-1331 Luxembourg, 77, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, a été constituée suivant acte reçu par Maître Camille Hellinckx, en date du 16 mai 1969, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 84 du 31 mai 1969 (le «Mémorial») et enregistré au Registre des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 8.473. Ses Statuts ont été modifiés pour la dernière fois, le 19 décembre 2001, tels que publiés au Mémorial numéro 142, le 25 janvier 2002;

2. UniCredit est l'actionnaire unique de la Société;

3. Le capital social de la Société est fixé à quatre-vingt-seize mille sept cent trente euros (96.730,- EUR) représenté par soixante (60) actions ayant chacune une valeur de mille six cent douze euro et dix-sept cents (1.612,17 EUR);

4. UniCredit, en sa qualité d'actionnaire unique de la Société approuve par le présent acte les comptes révisés de la Société à la date de dissolution ainsi que les rapports du réviseur d'entreprises agréé et du conseil d'administration de la Société sur ces mêmes comptes;

5. UniCredit en sa qualité d'actionnaire unique de la Société a décidé de dissoudre la Société;

6. La dissolution de la Société est, par la présente, prononcée;

7. Monsieur Sebastiano Bazzoni, membre du conseil d'administration de la Société, demeurant à Dublin, est, par la présente, nommé liquidateur de la Société avec les pouvoirs les plus étendus, tels que stipulés aux articles 144 à 148 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;

8. Toutes les dettes existantes de la Société ont été provisionnées;

9. UniCredit, en sa qualité de seul actionnaire de la Société, accepte d'être investi par le liquidateur de tout l'actif et de toutes dettes existantes même inconnues et de toutes dettes futures de la Société;

10. La liquidation est ainsi terminée et la Société définitivement dissoute;

11. Décharge est accordée aux membres du conseil d'administration et au commissaire de la Société pour l'exécution de leur mandat jusqu'à cette date de dissolution de la Société;

12. Les livres comptables et les documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à L-1331 Luxembourg, 77, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

Le notaire soussigné qui parle et comprend la langue anglaise, constate par les présentes qu'à la requête du mandataire, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française. A la requête du mandataire et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au mandataire, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom, état civil et résidence, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. Camarasa et A. Holtz.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2003, vol. 425, fol. 77, case 8. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(073738.3/242/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2003.

---

### **STRATEGIC MANAGED LOAN PORTFOLIO, Fonds Commun de Placement.**

#### **DISSOLUTION**

##### *Avis aux actionnaires*

La réunion du conseil d'administration de ALTERNATIVE MANAGEMENT COMPANY S.A. du 12 avril 2001 a décidé de dissoudre et liquider le Fonds avec effet au 23 avril 2001.

ALTERNATIVE MANAGEMENT COMPANY S.A., la société de gestion du Fonds, a procédé à la liquidation du Fonds conformément aux lois et règlements luxembourgeois.

Tous les produits de liquidation ont été distribués aux actionnaires y ayant droit et, en conséquence, aucun montant n'a été déposé à la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Les livres et documents sociaux de la Société seront déposés et conservés pendant une période de cinq ans au siège social: BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE, 20 boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg.

*Au nom du conseil d'administration de ALTERNATIVE MANAGEMENT COMPANY S.A.*

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 novembre 2003, réf. LSO-AK06700. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(078300.2//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 novembre 2003.

---

### **MeesPierson-STRATEGY, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 49.023.

#### *Extrait des résolutions prises lors du Conseil d'Administration du 23 juillet 2003*

En date du 23 juillet 2003, le Conseil a décidé:

- De pourvoir au remplacement de Monsieur Philippe Lhoest, administrateur démissionnaire à dater du 22 juillet 2003, en nommant jusqu'à la prochaine assemblée générale des actionnaires qui sera appelée à ratifier cette décision, Monsieur Daniel Pierle.

Luxembourg, le 30 octobre 2003.

Pour extrait sincère et conforme

*Pour MeesPierson-STRATEGY*

FORTIS INVESTMENT MANAGEMENT LUXEMBOURG S.A.

H. Corbet / D. Lambert

Enregistré à Luxembourg, le 24 novembre 2003, réf. LSO-AK05725. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(077210.3/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 novembre 2003.

---

### **GAMMA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 82.718.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03794, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

GAMMA S.A., Société Anonyme

J. Seil / T. Fleming

*Administrateur / Administrateur*

(074952.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

---

**C.G.I. S.A., COMMERCE GESTION INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 96.702.

—  
STATUTS

L'an deux mille trois, le quatre novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg),

Ont comparu:

1. Monsieur Patrick Cantini, gérant, né à Marseille (France), le 9 décembre 1961, demeurant à L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, ayant son siège social à R.G. Hodge Plaza, 2<sup>ème</sup> étage, Upper Main Street, Wickhams Cay, 1, P.O. Box 3, Tortola, BVI, IBC numéro 212424,

ici représentée par Monsieur Jean Naveaux, conseil économique, né à Villers-la-Loue (Belgique), le 30 avril 1943, demeurant à B-6761 Latour, 47, rue du 24 Août,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 4 novembre 2003.

La prédite procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Titre I<sup>er</sup>: Dénomination, Siège social, Objet, Durée**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de COMMERCE GESTION INTERNATIONAL S.A., en abrégé C.G.I. S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

**Art. 3.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, la prestation de services en gestion d'entreprise, la formation et le conseil d'entreprise en général.

La société a également pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

**Titre II: Capital, Actions**

**Art. 5.** Le capital social est fixé à trente et un mille euros (31.000,- EUR) représenté par trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées au choix du propriétaire en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, sous les conditions prévues par la loi.

**Titre III: Administration**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

**Art. 7.** Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, telex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

**Art. 8.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

**Art. 9.** La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, dont celle de l'administrateur-délégué, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

**Art. 10.** Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

**Art. 11.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

#### **Titre IV: Surveillance**

**Art. 12.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

#### **Titre V: Assemblée générale**

**Art. 13.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le premier lundi du mois de juin à 10.00 heures et pour la première fois en 2004.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

#### **Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices**

**Art. 14.** L'année sociale commence le 1<sup>er</sup> janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 2003.

**Art. 15.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

#### **Titre VII: Dissolution, Liquidation**

**Art. 16.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

#### **Titre VIII: Dispositions générales**

**Art. 17.** Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

#### *Souscription - Libération*

Les actions ont été souscrites comme suit:

1. Monsieur Patrick Cantini, prénommé, trois cent neuf actions . . . . .	309
2. CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée, une action . . . . .	1
Total: trois cent dix actions . . . . .	<u>310</u>

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de 25%, de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (7.750,- EUR) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ mille cinq cents euros (1.500,- EUR).

*Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant, les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.  
Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:  
- Monsieur Patrick Cantini, prénommé,  
- CLARKESON MANAGEMENT COMPANY LTD, préqualifiée,  
- Monsieur Jean Naveaux, prénommé.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:  
INTERNATIONAL NET LTD, ayant son siège social à Cumberland House, Cumberland Street, P.O. Box N-529, Nassau Bahamas, IBC numéro 71055.

*Troisième résolution*

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2009.

*Quatrième résolution*

Le siège social de la société est fixé à L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

*Quatrième résolution*

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière à un ou plusieurs de ses membres.

*Réunion du Conseil d'Administration*

Ensuite les membres du conseil d'administration, tous présents ou représentés, et acceptant leur nomination, ont désigné à l'unanimité en conformité des pouvoirs leur conférés par les actionnaires Monsieur Patrick Cantini, prénommé, comme administrateur-délégué pour engager la société par sa seule signature pour les matières de gestion journalière; pour les autres matières, la signature conjointe de l'administrateur-délégué et d'un autre administrateur est requise.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. Cantini, J. Naveaux, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 5 novembre 2003, vol. 425, fol. 78, case 2. – Reçu 310 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(073466.3/242/166) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**NEXINVESTMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 6.630.000,- EUR.**

Siège social: L-2636 Luxembourg, 12, rue Léon Thyès.

R. C. Luxembourg B 76.823.

Le bilan au 14 juillet 2002, enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03615, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

P. Gallasin.

(075134.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**INT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9570 Wiltz, 11, rue des Tondeurs.  
R. C. Diekirch B 5.150.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, réf. DSO-AJ00179, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Diekirch, le 30 octobre 2003.

Signature.

(902855.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 10 novembre 2003.

**ITCJ S.A., Aktiengesellschaft.**

Gesellschaftssitz: L-9991 Weiswampach, 102, Auf dem Kiemel.  
H. R. Diekirch B 94.900.

1. Die Adressen aktualisieren von Herrn Jost Ernest und Frau Schumacher Maria.

Alte Adresse: Hausnummer 256A, B-4760 Büllingen

Neue Adresse: Im Astert, 13, B-4760 Büllingen

2. Die Vornamen von Herr Jates verbessern.

1ter Vorname: Herbert

2ter Vorname: Albert

Diekirch, den 4. November 2003.

COFINOR S.A.

A. Hepp

Enregistré à Diekirch, le 4 novembre 2003, réf. DSO-AK00014. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(902916.3/000/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 14 novembre 2003.

**SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DEVELOPPEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.  
R. C. Luxembourg B 96.824.

## STATUTS

L'an deux mille trois, le treize novembre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Madame Christiane Jacqueline Lacroute, comptable, née à Baden-Baden (Allemagne), le 31 octobre 1954, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz,

ici représentée par Monsieur Jean Charles Duigou, consultant, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 6 novembre 2003;

2) Mademoiselle Charlotte Anne Duigou, ouvrière, née à Quimperle (France), le 11 décembre 1982, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz.

La prédite procuration après avoir été signée ne varietur par les comparants, agissant ès-dites qualités et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera soumise à la formalité de l'enregistrement.

Ces comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

**Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SOCIETE LUXEMBOURGEOISE DE DEVELOPPEMENT S.A.

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet:

1.- La réalisation, la mise en valeur et la promotion, l'achat et la vente, la gestion ainsi que la location d'immeubles bâtis ou à bâtir, ainsi que toutes opérations de marchand de biens.

La société a encore pour objet tous actes, transactions et toutes opérations généralement quelconques de nature mobilière, immobilière, civile, commerciale et financière, se rattachant directement ou indirectement à l'objet précité ou à tous objets similaires susceptibles d'en favoriser l'exploitation et le développement.

Elle pourra s'intéresser par voie de souscription, apport, prise de participation ou autre manière, dans toute société ou entreprise ayant une activité analogue, connexe ou complémentaire à la sienne et en général, effectuer toutes opérations de nature à favoriser la réalisation de son objet social.

Elle pourra gager ses biens, ou se porter caution, au profit d'autres entreprises, sociétés ou tiers, si cette opération est de nature à favoriser son développement.

La société exercera cette activité tant au Grand-Duché de Luxembourg, qu'à l'étranger.

2.- La prise d'intérêts sous quelque forme que ce soit dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription et toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de toutes valeurs mobilières et de toutes espèces, l'administration, la supervision et le développement de ces intérêts. La société pourra prendre part à l'établissement et au développement de toute entreprise industrielle ou commerciale et pourra prêter son assistance à pareille entreprise au moyen de prêts, de garanties ou autrement. Elle pourra prêter ou emprunter avec ou sans intérêts, émettre des obligations et autres reconnaissances de dettes.

Elle pourra généralement faire toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger qui se rattachent directement ou indirectement, en tout ou en partie, à son objet social.

Elle peut réaliser son objet directement ou indirectement en nom propre ou pour compte de tiers, seule ou en association en effectuant toute opération de nature à favoriser ledit objet ou celui des sociétés dans lesquelles elle détient des intérêts.

D'une façon générale, la société pourra prendre toutes mesures de contrôle ou de surveillance et effectuer toute opération qui peut lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet et son but.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à deux cent mille euros (EUR 200.000,-) représenté par cent (100) actions d'une valeur nominale de deux mille euros (EUR 2.000,-) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - Surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. Exceptionnellement le premier administrateur-délégué sera nommé par l'assemblée générale extraordinaire consécutive à la constitution de la société.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué, soit par les signatures conjointes de deux administrateurs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un commissaire nommé par l'assemblée générale qui fixe sa rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.



### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le quatrième vendredi du mois de juin de chaque année à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le ou les commissaires. Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix.

### Année sociale - Répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au commissaire.

**Art. 19.** L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

### Dissolution - Liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se termine le trente et un décembre deux mille quatre.

2. La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille cinq.

#### Souscription

Les cent (100) actions ont été souscrites comme suit:

1) par Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
2) par Mademoiselle Charlotte Anne Duigou, préqualifiée, cinquante actions . . . . .	50
Total: cent actions . . . . .	100

Ces actions ont été libérées à concurrence de vingt-cinq pour cent (25%) par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinquante mille euros (EUR 50.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

#### Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

#### Evaluation

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ quatre mille cinq cents euros (EUR 4.500,-).

### Assemblée générale extraordinaire

Et immédiatement après la constitution de la société, les actionnaires représentant l'intégralité du capital social et se considérant dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

1.- L'adresse de la société est fixée à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.

2.- Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

a) Madame Christiane Jacqueline Lacroute, comptable, née à Baden-Baden (Allemagne), le 31 octobre 1954, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz;

b) Mademoiselle Charlotte Anne Duigou, ouvrière, née à Quimperle (France), le 11 décembre 1982, demeurant à L-8153 Bridel, 6, rue Willibrord Steinmetz;

c) Monsieur Pierre Marie Arsène Bultez, indépendant, né à Jemappes (Belgique), le 7 août 1948, demeurant à L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II.

3.- Est nommée administrateur-délégué Madame Christiane Jacqueline Lacroute, préqualifiée.

Son mandat d'administrateur-délégué expirera en même temps que celui d'administrateur.

4.- Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société à responsabilité limitée DPLX, S.à r.l., ayant son siège social L-2340 Luxembourg, 29, rue Philippe II, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 90.218.

5.- Les mandats des administrateurs et du commissaire expireront immédiatement après l'assemblée générale statutaire de 2009.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes à Luxembourg-Bonnevoie en l'Etude.

Et lecture faite et interprétation de tout ce qui précède en langue d'eux connue, donnée aux comparants, agissant ès-dites qualités, connus du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec Nous notaire.

Signé: J.C. Duigou, C.A. Duigou, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, vol. 141S, fol. 28, case 12. – Reçu 2.000 euros.

*Le Receveur (signé): J. Muller.*

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 18 novembre 2003.

T. Metzler.

(075944.3/222/177) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 novembre 2003.

---

**FORESTALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9161 Ingeldorf, 15, Clos du Berger.

R. C. Diekirch B 6.158.

Il ressort du Procès-Verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la société FORESTALUX S.A. tenue à Ingeldorf le 21 octobre 2003 que:

Le mandat de Commissaire aux Comptes a été confié à la société EUROPEAN AUDIT, S.à r.l. ayant son siège social à L-7390 Blaschette.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

*Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03117. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(902950.2/607/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 18 novembre 2003.

---

**MAJA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9255 Diekirch, 10, place de la Libération.

R. C. Diekirch B 2.847.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Diekirch, le 14 novembre 2003, réf. DSO-AK00064, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

FIDUCIAIRE ENSCH, WALLERS ET ASSOCIES S.A.

*Signature*

(902951.3/832/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 19 novembre 2003.

---

**DORANDA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 87.625.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 2003, réf. LSO-AK03263, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 2003.

DORANDA S.A.

*Signatures*

*Administrateurs*

(075304.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

---

**PROTRANS S.A., Société Anonyme.**  
Siège social: L-5444 Schengen, 3, Seckerbaach.  
R. C. Luxembourg B 67.246.

## EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue en date du 23 octobre 2003 que:

## «Délibérations»

L'assemblée décide à l'unanimité d'approuver les bilan et compte de pertes et profits ainsi que le rapport du commissaire aux comptes pour l'année 2002.

L'assemblée décide à l'unanimité de donner décharge aux administrateurs et au réviseur de caisses.

L'assemblée décide à l'unanimité la continuation de la société sur base de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales du 10 août 1915.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Hendrik Lorenz administrateur-délégué.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Andreas Grzib comme second administrateur-délégué.

L'assemblée décide à l'unanimité que chaque administrateur-délégué peut engager par sa seule signature la société et ce, conformément aux statuts.

L'assemblée décide à l'unanimité de nommer Monsieur Raphael Bath en tant que commissaire aux comptes.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2003.

*Pour la société*

Signature

*Un mandataire*

(074486.3/000/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

**ProLogis UK LXVII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 10.000,- GBP.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 84.304.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 septembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 24 octobre 2001 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03666. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075083.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**FONDATION DU MERITE EUROPEEN**

**COMPTE DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2001**

*En euros*

	<i>Charges</i>	<i>montant 2001</i>	<i>montant 2000</i>
1	frais de secrétariat .....	987,90	547,15
	frais de bureau .....	638,37	
	médailles .....	101,64	
	timbres .....	247,89	
2	autres frais de gestion.....	2.882,85	1.069,56
	impôt foncier .....	15,86	
	frais généraux divers.....	2.619,22	
	frais d'électricité et de gaz .....	232,20	
	frais d'arrêt de compte.....	15,57	
3	frais festivités.....	1.016,12	6.963,81
	Dîner décembre 2000		
	bénéfice de l'exercice.....	1.628,49	4.675,39
	Total:.....	<u>6.515,36</u>	<u>13.255,91</u>
	<i>Produits</i>	<i>montant 2001</i>	<i>montant 2000</i>

1	dons membres . . . . .	272,68	2.075,24
2	subsidés . . . . .	0,00	4.957,86
	ministère de la culture (brochure)		
3	studio . . . . .	5.949,45	4.214,18
	loyer		
4	intérêts . . . . .	293,23	53,57
	livret d'épargne . . . . .	282,77	
	comptes courants . . . . .	10,46	
5	autres produits . . . . .	0,00	1.955,06
	remboursement frais brochure		
	perte de l'exercice		
	Total: . . . . .	6.515,36	13.255,91

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2001

		<i>Actif</i>		<i>montant 2001</i>	<i>montant 2000</i>
1	immobilisé				
	appartement (siège social) . . . . .	86.762,73	86.762,73		
2	actif circulant				
	CCP . . . . .	306,99			
	BCEE . . . . .	3.634,94	3.941,93	2.594,70	
	BCEE livret d'épargne . . . . .		8.316,38	8.035,12	
	Total: . . . . .		99.021,04	97.392,55	
		<i>Passif</i>		<i>montant 2001</i>	<i>montant 2000</i>
1	réserves au premier janvier . . . . .	96.896,76	92.221,37		
2	caution studio . . . . .	495,79	495,79		
	résultat de l'exercice . . . . .	1.628,49	4.675,39		
	Total: . . . . .		99.021,04	97.392,55	

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03700. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(074242.3//49) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

## FONDATION DU MERITE EUROPEEN

## COMpte DE PROFITS ET PERTES AU 31 DECEMBRE 2002

En euros

		<i>Charges</i>		<i>montant 2002</i>	<i>montant 2001</i>
1	frais de secrétariat . . . . .	5.445,36	987,90		
	frais de bureau . . . . .	664,31			
	médailles . . . . .	3.668,05			
	facture Marks & Clerk (brevets) . . . . .	425,00			
	installation internet et abo. . . . .	688,00			
2	autres frais de gestion . . . . .	1.895,98	2.882,85		
	impôt foncier . . . . .	15,80			
	frais généraux divers . . . . .	920,79			
	frais d'électricité et de gaz . . . . .	206,21			
	frais généraux résidence . . . . .	595,00			
	enregistrement bilan . . . . .	142,68			
	frais d'arrêté de compte . . . . .	15,50			
3	frais festivités . . . . .	0,00	1.016,12		
	bénéfice de l'exercice . . . . .		1.628,49		
	Total: . . . . .	7.341,34	6.515,36		
		<i>Produits</i>		<i>montant 2002</i>	<i>montant 2001</i>
1	dons divers . . . . .	1.020,00	272,68		
3	studio . . . . .	5.453,69	5.949,45		
	loyer				
4	intérêts . . . . .	191,17	293,23		
	livret d'épargne . . . . .	12,32			
	comptes courants . . . . .	178,85			
5	autres produits				

remb. recette communale .....	3,10	0,00
perte de l'exercice .....	673,38	
Total: .....	7.341,34	6.515,36

## BILAN AU 31 DECEMBRE 2002

<i>Actif</i>		<i>montant 2002</i>	<i>montant 2001</i>
1 immobilisé			
appartement (siège social) .....		86.762,73	86.762,73
2 actif circulant			
CCP .....	234,31		
BCEE .....	3.856,89	4.091,20	3.941,93
BCEE livret d'épargne .....		7.493,73	8.316,38
résultat de l'exercice .....		673,38	
Total: .....		99.021,04	99.021,04
<i>Passif</i>		<i>montant 2002</i>	<i>montant 2001</i>
1 réserves au premier janvier .....		98.525,25	96.896,76
2 caution studio .....		495,79	495,79
résultat de l'exercice .....			1.628,49
Total: .....		99.021,04	99.021,04

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03704. – Reçu 91 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(074248.3//50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

## FONDATION DU MERITE EUROPEEN

## PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2002

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Montant en F</i>	<i>Montant en euros</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Montant en F</i>	<i>Montant en euros</i>
1. Frais de secrétariat, enveloppes, timbres .....	30.000,00	743,68	1. Dons divers .....	50.000,00	1.239,47
2. Papier à lettre avec en-tête .....	10.000,00	247,89	2. Loyer studio .....	240.000,00	5.949,44
3. Frais de médailles .....	140.000,00	3.470,51	3. Intérêts créditeurs .....	10.000,00	247,89
4. Frais liés aux manifestations .....	350.000,00	8.676,27	4. Déficit .....	390.000,00	9.667,85
5. Frais pour internet .....	50.000,00	1.239,47			
6. Frais studio .....	70.000,00	1.735,25			
7. Frais liés aux ouvrages et publications .....	40.000,00	991,57			
Totaux .....	690.000,00	17.104,65		690.000,00	17.104,65

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03703. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(074242.4//17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

## FONDATION DU MERITE EUROPEEN

## PROJET DE BUDGET POUR L'EXERCICE 2003

<i>Dépenses prévisionnelles</i>	<i>Montants</i>	<i>Recettes prévisionnelles</i>	<i>Montants</i>
1. Frais de secrétariat-Enveloppes, timbres, papier à lettres, cartes d'invitations .....	1.200,00	1. Dons divers .....	2.500,00
2. Frais de médailles .....	300,00	2. Loyer .....	5.949,44
5. Frais pour l'internet .....	300,00	3. Intérêts créditeurs .....	200,00
7. Frais Studio .....	1.000,00	3. Déficit .....	2.151,44
8. Frais liés aux manifestations .....	8.000,00		
Totaux (EUR) .....	10.800,00	Totaux (EUR) .....	10.800,88

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03706. – Reçu 89 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(074248.4//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 novembre 2003.

**CO-LABOR, Société Coopérative.**  
Siège social: Luxembourg, 105, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 52.733.

—  
*Changement de statuts*

Art. 14. ancienne version:

**Art. 14.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de 5 membres au moins et de 11 membres au plus, nommés par l'Assemblée Générale et en tout temps révocables par elle.

Le Conseil d'Administration ne peut comprendre plus de six membres qui sont en même temps salariés de CO-LABOR.

Les administrateurs sont élus pour deux ans, sauf démission et révocation. Ils sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants siégeant avec le ou les commissaires peuvent y pourvoir jusqu'à nomination définitive par la prochaine Assemblée Générale. L'administrateur ainsi coopté achève le mandat de celui qu'il remplace.

est remplacé par la nouvelle version qui suit:

**Art. 14.** La société est administrée par un Conseil d'Administration de 5 membres au moins.

Le Conseil d'Administration ne peut comprendre plus de 50% de membres qui sont en même temps salariés de CO-LABOR.

Les modalités suivantes déterminent la nomination et la révocation des membres du Conseil d'Administration:

1. Les candidatures doivent être déposées au secrétariat de la société au plus tard le soir même de l'Assemblée Générale.

2. Les membres du Conseil d'Administration sont élus par l'Assemblée Générale au suffrage secret. Chaque membre présent ou représenté à l'Assemblée dispose d'autant de voix qu'il y a de candidatures avec un maximum de 15 voix; il ne peut attribuer qu'une voix par candidat.

3. Si le nombre de candidatures est supérieur à 11, les 11 candidats ayant obtenu le plus de voix, compte tenu du 2<sup>ème</sup> alinéa, forment le Conseil d'Administration.

4. Le Conseil pourra coopter un ou plusieurs autres candidats non élus par vote à majorité qualifiée des deux tiers. Il ne pourra coopter que des personnes ayant présenté leur candidature à l'Assemblée Générale. Les membres cooptés sont membres à part entière du Conseil d'Administration.

5. Les membres du Conseil d'Administration sont en tout temps révocables par l'Assemblée Générale.

Les administrateurs sont élus ou cooptés pour deux ans, sauf démission ou révocation. Ils sont rééligibles.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 2003, réf. LSO-AK03945. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(074703.2//36) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

**ANTIPODES S.A., Société Anonyme,**  
**(anc. Société Anonyme Holding).**  
Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 40.744.

L'an deux mille trois, le onze novembre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding ANTIPODES S.A. avec siège social à L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian, constituée suivant acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 8 juillet 1992, publié au Mémorial C numéro 505 du 5 novembre 1992, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 40.744.

Les statuts ont été modifiés aux termes d'un acte reçu par Maître Réginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 19 novembre 2001, publié au Mémorial C numéro 417 du 15 mars 2002.

La séance est ouverte à 14.15 heures, sous la présidence de Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Céline Stein, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée appelle aux fonctions de scrutateur Monsieur Stéphane Liegeois, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le Président expose ensuite:

- Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation contenant l'ordre du jour publiés dans le Mémorial et les journaux comme suit:

a) au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations du Grand-Duché de Luxembourg, le 21 octobre 2003 numéro 1089, et le 29 octobre 2003 numéro 1123.

b) au Luxemburger Wort les 21 et 29 octobre 2003.

- Que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, sont renseignés sur une liste de présence établie par le bureau et reconnue exacte par l'assemblée.

Après avoir été signée par les actionnaires présents, par les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, ladite liste de présence restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui, aux formalités de l'enregistrement. Y demeureront également annexées, pour être soumises en même temps aux formalités d'enregistrement, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les mandataires respectifs, les membres du bureau et le notaire instrumentaire.

- Qu'il résulte de ladite liste de présence susmentionnée que sur les treize mille deux cents (13.200) actions avec droit de vote et les douze mille six cents (12.600) actions sans droit de vote, représentatives de l'entière du capital social de vingt-cinq millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (USD 25.800.000,-), treize mille deux cents (13.200) actions sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, ce qui correspond à plus de la moitié du capital social.

- Que dès lors, la présente assemblée générale extraordinaire est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

1.- Augmentation du capital social par incorporation de réserves de réévaluation avec effet au 31 octobre 2003.

2.- Changement de l'objet social par l'abandon du régime fiscal de la loi du 31 juillet 1929 et adoption de celui de droit commun avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2003; Modification de l'article quatre des statuts comme suit:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.»

3.- Autorisation de l'acquisition d'actions propres et fixation des modalités.

Après en avoir délibéré, l'assemblée adopte, à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée générale décide de supprimer la valeur nominale des actions.

*Deuxième résolution*

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social souscrit de la société de son montant actuel de vingt-cinq millions huit cent mille dollars des Etats-Unis (USD 25.800.000,-) à cinquante-cinq millions quatre cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis (USD 55.470.000,-) par incorporation de réserves de réévaluation avec effet au 31 octobre 2003, à concurrence de vingt-neuf millions six cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis (USD 29.670.000,-) sans création d'actions nouvelles.

L'existence des réserves disponibles a été apportée au notaire instrumentant, qui le constate expressément, sur le vu d'une situation comptable au 31 octobre 2003 arrêtée par le Conseil d'Administration,

dont un exemplaire après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, demeurera annexé aux présentes pour être soumis ensemble aux formalités de l'enregistrement.

*Troisième résolution*

En conséquence des résolutions qui précèdent, l'article 5 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5.** Le capital social est fixé à cinquante-cinq millions quatre cent soixante-dix mille dollars des Etats-Unis (USD 55.470.000,-), représenté par vingt-cinq mille huit cents (25.800) actions, sans désignation de valeur nominale, divisées en deux catégories d'actions, soit:

- treize mille deux cents (13.200) actions avec droit de vote, et
- douze mille six cents (12.600) actions sans droit de vote.

Les actions sont entièrement libérées au porteur ou nominatives au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.»

*Quatrième résolution*

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la société par l'abandon du régime fiscal de la loi du 31 juillet 1929 et adoption de celui de droit commun avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2003, de sorte que l'article quatre des statuts sera modifié et aura la teneur suivante:

«**Art. 4.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en

valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utile dans l'accomplissement de son objet.»

*Cinquième résolution*

L'assemblée générale décide de ne pas prendre position quant au point 3 de l'ordre du jour, cette décision sera re-discutée ultérieurement.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, le Président lève la séance.

*Evaluation*

Pour les besoins de l'enregistrement, l'augmentation de capital précitée est évaluée à vingt-cinq millions huit cent soixante-sept mille quatre cent quatre-vingt euros trente-huit cents (EUR 25.867.480,38).

*Frais*

Tous les frais et honoraires, quels qu'ils soient, dus en vertu des présentes sont à la charge de la société et sont estimés approximativement à six mille cinq cents euros.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent procès-verbal.

Signé: P. Rochas, C. Stein, S. Liegeois, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2003, vol. 892, fol. 73, case. 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2003.

B. Moutrier.

(074965.3/272/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

**ANTIPODES S.A., Société Anonyme,  
(anc. Société Anonyme Holding).**

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.  
R. C. Luxembourg B 40.744.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 17 novembre 2003.

B. Moutrier.

(074966.3/272/110) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 novembre 2003.

**GARAGE JOS. MOZE ET FILS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1013 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.  
R. C. Luxembourg B 23.939.

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette,

Ont comparu:

1) Monsieur Pino Mozé, maître-mécanicien, demeurant à L-6830 Berbourg, 8, rue du Village, ledit comparant agissant en tant que seul associé de la société à responsabilité limitée dénommée GARAGE JOS. MOZE ET FILS, S.à r.l., avec siège social à L-2628 Luxembourg, 89, rue des Trévires, constituée suivant acte reçu par Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, en date du 12 février 1986, publié au Mémorial, Recueil C numéro 118 du 10 mai 1986, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg sous le numéro B 23.939,

dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu aux termes d'un acte reçu par Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch, en date du 25 février 1994, publié au Mémorial C numéro 240 du 17 juin 1994,

2) Monsieur Joseph Mozé, maître-mécanicien, demeurant à L-3272 Bettembourg, 1, rue du Parc.

Le comparant sub 1) représentant l'intégralité du capital social a exposé ce qui suit:

*Première résolution*

Monsieur Pino Mozé, prénommé déclare avoir cédé cinq cents (500) parts sociales à Monsieur Joseph Mozé, prénommé qui déclare expressément considérer cette cession comme dûment signifiée à la société.

La cession a été faite contre paiement d'un montant de cinq cent mille francs luxembourgeois soit douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (EUR 12.394,67) montant qui a été payé avant la signature du présent acte et hors la présence du notaire, ce dont titre, quittance et décharge.

Le cessionnaire Monsieur Joseph Mozé, prénommé entrera en jouissance des parts d'intérêts cédées et en supportera toutes les charges et obligations à partir de ce jour, le cédant le subrogeant dans ses droits.

Monsieur Pino Mozé, prénommé agissant également en sa qualité de gérant unique de ladite société déclare accepter ladite cession.

Suite à ce qui précède Monsieur Joseph Mozé, prénommé, est donc bien associé unique de la société prédésignée.



*Deuxième résolution*

L'associé actuel Monsieur Joseph Mozé prénommé, décide de modifier la monnaie d'expression du capital de francs luxembourgeois en euros, au taux de conversion officiel de l'UEM qui est de 40,3399 LUF (quarante virgule trois mille trois cent quatre-vingt-dix-neuf francs luxembourgeois) pour 1,- euro (un euro), de sorte que le capital social de cinq cent mille francs luxembourgeois (Flux 500.000,-) sera de douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) et de supprimer la désignation de la valeur des parts.

*Troisième résolution*

Suite à ce qui précède l'associé actuel Monsieur Joseph Mozé prénommé, décide qu'actuellement l'article 6 des statuts aura la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la société est fixé à douze mille trois cent quatre-vingt-quatorze euros soixante-sept cents (12.394,67 EUR) divisé en cinq cents (500) parts sociales entièrement libérées, sans désignation de valeur nominale.

Ces parts sont souscrites comme suit:

- par Monsieur Joseph Mozé, maître-mécanicien, demeurant à L-3272 Bettembourg, 1, rue du Parc, cinq cents parts sociales ..... 500»

*Quatrième résolution*

L'associé actuel Monsieur Joseph Mozé prénommé décide de transférer le siège social de ladite société de L-2628 Luxembourg, 89, rue des Trévires à L-1013 Luxembourg, 12-14, rue de Strasbourg.

*Cinquième résolution*

L'associé actuel Monsieur Joseph Mozé prénommé accepte la démission en tant que gérant unique de Monsieur Pino Mozé, prénommé et lui accorde bonne et valable quittance et décharge dans ses fonctions pour les opérations exécutées jusqu'à ce jour.

Est nommé gérant unique de ladite société à responsabilité limitée dénommée GARAGE JOS. MOZE ET FILS, S.à r.l., Monsieur Joseph Mozé prénommé. Il est nommé pour une durée indéterminée et engage ladite société par sa seule signature.

*Sixième résolution*

L'associé actuel Monsieur Joseph Mozé prénommé décide la dissolution anticipée de la société et sa mise en liquidation à compter de ce jour.

*Septième résolution*

L'associé actuel Monsieur Joseph Mozé prénommé sera le liquidateur de la société à responsabilité limitée dénommée GARAGE JOS. MOZE ET FILS, S.à r.l.

Pouvoir est conférer au liquidateur de représenter la société lors des opérations de liquidation, de réaliser l'actif, d'apurer le passif et de distribuer les avoirs nets de la société aux associés proportionnellement au nombre de leurs parts.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi coordonnée sur les Sociétés Commerciales. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'Assemblée Générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires, donner mainlevée, avec ou sans paiement, de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

*Evaluation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes sont à la charge de la société.

Plus rien d'autre ne se trouvant à l'ordre du jour, les comparants ont déclaré close la présente assemblée.

Dont acte, fait et passé à Esch-sur-Alzette, en l'étude du notaire instrumentant, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent procès-verbal avec le notaire.

Signé: P. Mozé, J. Mozé, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2003, vol. 892, fol. 65, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 2003.

B. Moutrier.

(073496.3/272/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**CARTEC EUROPE, Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.  
H. R. Luxemburg B 41.340.

**AUFLÖSUNG**

Im Jahre zweitausendunddrei, am dreizehnten August.  
Vor Notar Henri Hellinckx, mit Amtwohnsitz zu Mersch (Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- H.P. HAFNER A.G., mit Sitz in CH-8580 Amriswil,  
hier vertreten durch Herrn Pierre Lentz, licencié en sciences économiques, mit Wohnsitz in Luxemburg.  
auf Grund einer Vollmacht unter Privatschrift.

2.- Herr John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, mit Wohnsitz in Luxemburg.

Diese Vollmacht bleibt, nach ne varietur Paraphierung durch den Erschienenen und den Notar, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigefügt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Die Erschienenen haben den unterzeichneten Notar ersucht nachstehende Erklärungen zu beurkunden:

Die Holdinggesellschaft mit beschränkter Haftung CARTEC EUROPE, mit Sitz in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire, wurde gegründet gemäß Urkunde des Notar Edmond Schroeder, mit dem damaligen Amtwohnsitz in Mersch, am 11. September 1992, und veröffentlicht im Mémorial C Nummer 596 vom 15. Dezember 1992.

Das Kapital der Gesellschaft beläuft sich auf sechzigtausend Schweizer Franken (CHF 60.000,-), eingeteilt in sechshundert (600) voll eingezahlte Anteile von je einhundert Schweizer Franken (CHF 100,-).

Die Erschienenen sind die alleinigen Gesellschafter der vorgenannten Gesellschaft CARTEC EUROPE.

Die alleinigen Gesellschafter erklären die Gesellschaft CARTEC EUROPE, vorbenannt, mit sofortiger Wirkung aufzulösen.

Sie haben Kenntnis von der Satzung der Gesellschaft und sind genauestens über die finanzielle Lage der Gesellschaft informiert.

Dem Geschäftsführer wird Entlastung für die Ausübung seines Mandates erteilt.

Die Hauptgesellschafterin, in ihrer Eigenschaft als Liquidator, erklärt alle Passiva geregelt zu haben und alle Aktiva übernommen zu haben, und verpflichtet sich des weiteren alle etwaigen noch nicht geregelten Schulden und Verpflichtungen, sowie die zu diesem Zeitpunkt noch nicht bekannten Verbindlichkeiten unter ihre persönliche Haftung zu übernehmen.

Sie sind bevollmächtigt alle Steuererklärungen zu machen, Eintragungen im Handelsregister zu tätigen und alle notwendigen oder nützlichen Dokumente in Bezug auf die Gesellschaftsauflösung zu machen.

Auf Grund dieser Fakten erklärt der Notar die Gesellschaft als aufgelöst.

Die Bücher der Gesellschaft bleiben während einer Dauer von fünf Jahren ab heute am Gesellschaftssitz der aufgelösten Gesellschaft in L-1528 Luxemburg, 5, boulevard de la Foire.

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Kompargenten, alle dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben alle mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lentz, J. Seil, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 21 août 2003, vol. 425, fol. 26, case 7. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Für gleichlautende Ausfertigung, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Mersch, den 24. Oktober 2003.

H. Hellinckx.

(070820.3/242/46) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 novembre 2003.

**PMK INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 41, avenue de la Gare.  
R. C. Luxembourg B 66.505.

EuroSkandic S.A. a annulé en date du 17 octobre 2003, la convention de domiciliation avec la Société Anonyme, PMK INTERNATIONAL S.A., de droit luxembourgeois, immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 66.505.

Le 7 novembre 2003.

EuroSkandic S.A.

L. Stenke

*Administrateur*

Enregistré à Luxembourg, le 11 novembre 2003, réf. LSO-AK02082. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): Signature.*

(075587.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Gesellschaftssitz: Luxemburg, 2, place Dargent.

H. R. Luxemburg B 10.700.

In Übereinstimmung mit Art. 3 des Gesetzes vom 23. Oktober 1909 (koordinierter Text vom 12. Oktober 1987) geben wir Ihnen hierdurch die Namen der außer den Verwaltungsratsmitgliedern und den Geschäftsführern gemäß Artikel 13 und 14 der Gesellschaftssatzung unterschriftsberechtigten Personen unserer Bank auf.

Verzeichnis vom Oktober 2003

	Catégorie:
Herr Dr. Erwin Möller, Président (gemeinsam A, B oder C)	A
Herr Christian Schmid, Administrateur (gemeinsam A, B oder C)	A
Herr Dr. Henneke Lütgerath, Administrateur (gemeinsam A, B oder C)	A
Herr Bernhard Kuhn, Directeur / Geschäftsführung (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Silvan A. Trachsler, Directeur / Geschäftsführung (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Peter Johannsen, Directeur-Adjoint / Stellvertretender Direktor (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Rüdiger Tepke, Directeur-Adjoint / Stellvertretender Direktor (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Joachim Block, Fondé de Pouvoir / Prokurist (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Christian Folz, Fondé de Pouvoir / Prokurist (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Günther Hinz, Fondé de Pouvoir / Prokurist (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Colette Hvid-Schweich, Fondé de Pouvoir / Prokuristin (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Bernd Adolf, Mandataire / Handlungsbevollmächtigter (gemeinsam A, B oder C)	B
Herr Günter Eckers, Mandataire / Handlungsbevollmächtigter (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Inge Ehrles-Meierer, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Monique Guden, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Simone Hammes, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Meral Kömen, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Andrea Krier, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Petra Schleicher, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Carmen Schneider, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Sylvia Selbach, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Daniela Schiffels, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Ginette Schons, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Heike Steingrube, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Stefanie Waldschütz, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Johanna Weber, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Sonja Weiland, Mandataire / Handlungsbevollmächtigte (gemeinsam A, B oder C)	B
Frau Katharina Bohr-Steffens (gemeinsam A oder B)	C
Frau Silke Breit (gemeinsam A oder B)	C
Herr Armin Clemens (gemeinsam A oder B)	C
Frau Sonja Homes (gemeinsam A oder B)	C
Frau Petra Kohns-Merges (gemeinsam A oder B)	C
Frau Andrea Kranz (gemeinsam A oder B)	C
Frau Martina Liethen (gemeinsam A oder B)	C
Herr Stefan Moßmann (gemeinsam A oder B)	C
Frau Martina Pint (gemeinsam A oder B)	C
Frau Anne Rasmussen (gemeinsam A oder B)	C
Frau Renate Scheer (gemeinsam A oder B)	C
Frau Martina Stork (gemeinsam A oder B)	C
Herr Christian Storz (gemeinsam A oder B)	C
Frau Sabine Thömmes (gemeinsam A oder B)	C
Herr Ingo Wagner (gemeinsam A oder B)	C
Frau Martina Weber (gemeinsam A oder B)	C
Herr Markus Ziehe (gemeinsam A oder B)	C

Die rechtsverbindliche Zeichnung erfolgt durch:

- diejenigen Mitglieder des Verwaltungsrats, die in der Gruppe A aufgeführt sind.

- Unterschriftsträger, die mit Ausnahme der Veräußerung und Belastung von Grundstücken zu allen rechtsgeschäftlichen Handlungen, die ein Handelsgewerbe mit sich bringt, berechtigt sind (Gruppe B).

- Unterschriftsträger, die mit Ausnahme der Veräußerung oder Belastung von Grundstücken, der Eingehung von Wechselverbindlichkeiten, der Aufnahme von Darlehen und der Prozessführung zu allen Rechtshandlungen berechtigt sind, die der Betrieb eines Handelsgeschäftes mit sich bringt (Gruppe C).

Für den Geschäftsverkehr mit der Bank gelten die Allgemeinen Geschäftsbedingungen.  
Das Verzeichnis vom September 2003 verliert hiermit seine Gültigkeit.

M.M. WARBURG & CO LUXEMBOURG S.A.

Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2003, réf. LSO-AK01733. – Reçu 16 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(072341.2//70) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 novembre 2003.

---

**ProLogis UK XCVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 10.000,- GBP.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.588.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 septembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03667. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075084.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

---

**RUTLAND TRADE MARKS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 67.327.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Marc Lecuit, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme RUTLAND TRADE MARKS HOLDING S.A., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri, inscrite au registre du commerce et des sociétés auprès du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, section B numéro 67.327, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 novembre 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 88 du 12 février 1999 et dont les statuts ont été modifiés par acte sous seing privé en date du 2 avril 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1012 en date du 15 novembre 2001.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nicole Henoumont, employée privée, demeurant à Martelange (Belgique).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Laëtitia Frisch, comptable, demeurant à Arlon (Belgique).

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Sandrine Ortwerth, employée privée, demeurant à Arlon (Belgique).

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1) Lecture du rapport du commissaire à la liquidation.

2) Décharge du liquidateur et du commissaire à la liquidation de leurs mandats respectifs.

3) Clôture de la liquidation de la société.

4) Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant cinq ans à partir de ce jour.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les raisons qui ont amené le conseil d'administration à proposer les points figurant à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée lit le rapport du commissaire à la liquidation.

*Deuxième résolution*

L'assemblée accorde décharge pleine et entière au liquidateur et au commissaire à la liquidation pour l'exercice de leurs mandats respectifs.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

Les livres et documents de la société seront conservés pendant une durée de cinq années au siège social de la société à L-1724 Luxembourg, 3B, boulevard du Prince Henri.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

*Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à sept cent cinquante euros (EUR 750,00)

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par nom, prénom, qualité et adresse, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: N. Henoumont, L. Frisch, S. Ortwerth, M. Lecuit.

Enregistré à Rédange-sur-Attert, le 4 novembre 2003, vol. 404, fol. 13, case 1. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): R. Schaack.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Rédange-sur-Attert le 10 novembre 2003.

*M. Lecuit.*

(073292.3/243/64) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**ProLogis UK XC, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 10.000,- GBP.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.582.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 septembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03668. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075085.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**ARCH INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.**

R. C. Luxembourg B 44.744.

Le siège social de la société a été dénoncé ce jour, le 5 novembre 2003 avec effet immédiat par la FIDUCIAIRE BEFAC EXPERTISES-COMPTABLES ET FISCALES, S.à r.l.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Signature.*

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2003, réf. LSO-AK03087. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075549.2//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**ProLogis UK XCIV, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 10.000,- GBP.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 87.586.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 19 septembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 17 mai 2002 au 31 décembre 2002.

Le 19 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

P. Cassells

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03669. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075086.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 77.323.

L'an deux mille trois, le trois novembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

A comparu:

Madame Eliane Irthum, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

agissant au nom et pour compte du conseil d'administration de la société anonyme BIO & BIO LICENSING S.A., établie et ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu des pouvoirs lui conférés par décision du conseil d'administration de ladite société dans sa réunion tenue en date du 30 septembre 2003,

dont le procès-verbal restera annexé aux présentes après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'acter les déclarations suivantes:

1. La société anonyme BIO & BIO LICENSING S.A. a été constituée suivant acte du notaire Edmond Schroeder, alors de résidence à Mersch, en date du 10 août 2000, publié au Mémorial, Recueil C numéro 40 du 22 janvier 2001,

et a actuellement un capital souscrit et entièrement libéré de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) représenté par vingt mille (20.000) actions de cent euros (100,- EUR) chacune.

2. L'article trois des statuts prévoit un capital autorisé dans les termes suivants:

«Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social pour le porter de son montant actuel à dix millions d'euros (10.000.000,- EUR).

En conséquence, il est autorisé à réaliser cette augmentation de capital, spécialement à émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles, à déterminer les conditions de souscription et de libération, à faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires, enfin à arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution, à faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital, et enfin, à mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.»

3. Conformément aux dispositions précitées à l'article 3 alinéa 2 des statuts, le conseil d'administration a, dans sa réunion du 30 septembre 2003, décidé d'augmenter le capital social à concurrence de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) pour le porter de son montant actuel de deux millions d'euros (2.000.000,- EUR) à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) par l'émission de vingt mille (20.000) actions nouvelles de cent euros (100,- EUR) chacune.

Madame Eliane Irthum, prénommée, déclare que le conseil d'administration a accepté la souscription des vingt mille (20.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) par action.

Chacune des vingt mille (20.000) actions nouvelles ont été entièrement libérées par l'incorporation au capital d'une partie d'une créance certaine, liquide et exigible à concurrence d'un montant de EUR 2.000.000,- que BIO-PRODUCTS AND BIO-ENGINEERING S.A., ayant son siège social à L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin, détient envers la société BIO & BIO LICENSING S.A.

Ledit apport a fait l'objet d'un rapport établi par Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprise, demeurant à Ettelbruck, en date du 3 octobre 2003.

Les conclusions de ce rapport sont les suivantes:

## «Conclusion

Sur base des vérifications effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport de EUR 2.000.000,- qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.»

Ce rapport restera, après avoir été signé ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexé aux présentes pour être formalisé avec elles.

4. A la suite de cette augmentation de capital, le premier alinéa de l'article 3 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 3. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à quatre millions d'euros (4.000.000,- EUR) représenté par quarante mille (40.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.»

## Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ vingt-trois mille euros (23.000,- EUR).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: E. Irthum, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 4 novembre 2003, vol. 425, fol. 77, case 1. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): A. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(073364.3/242/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**BIO & BIO LICENSING S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1425 Luxembourg, 1A, rue du Fort Dumoulin.

R. C. Luxembourg B 77.323.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 10 novembre 2003.

H. Hellinckx.

(073365.3/242/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**BNP INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R. C. Luxembourg B 71.795.

L'an deux mille trois, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Mersch (Luxembourg).

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BNP INVEST, une société d'investissement à capital variable, ayant son siège social à L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 71.795, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 septembre 1999, publié au Mémorial C, numéro 838 du 10 novembre 1999.

L'Assemblée est ouverte à dix-sept heures quinze sous la présidence de Monsieur Paul Gengler, employé de banque, demeurant à Luxembourg.

Qui désigne comme secrétaire Madame Valérie Glane, employée de banque, demeurant à B-Virton.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Séverine Rose, employée de banque, demeurant à F-Ottange.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation envoyés aux actionnaires nominatifs en date du 18 décembre 2002, et publiés:

a) au Mémorial, Recueil C, en date du 18 décembre 2002 et 6 janvier 2003,

b) au «Luxemburger Wort», en date du 18 décembre 2002 et 6 janvier 2003,

c) au «Tageblatt», en date du 18 décembre 2002 et 6 janvier 2003.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentant.

Ladite liste de présence ainsi que les procurations resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

III.- Qu'il appert de cette liste de présence que sur soixante-quinze mille neuf cent quarante-quatre (75.944) action(s) en circulation, trois (3) actions sont présentes ou représentées à l'assemblée générale extraordinaire.

Une première assemblée générale extraordinaire convoquée suivant les modalités indiquées dans le procès-verbal de cette assemblée, et ayant le même ordre du jour que la présente assemblée, s'est tenue en date du 9 décembre 2002 et n'a pu délibérer sur l'ordre du jour pour défaut du quorum légal requis.

En vertu de l'article 67 et 67-1 de la loi concernant les sociétés commerciales, la présente assemblée est autorisée à prendre des résolutions indépendamment de la proportion du capital représenté.

IV.- Que les dispositions de la loi du 10 août 1915 telle que modifiées relatives aux fusions ont été respectées à savoir:

1. Publication du projet de fusion établi en la forme notariée par les Conseils d'Administration des sociétés qui fusionnent au Mémorial C le 8 novembre 2002 soit un mois au moins avant la réunion de la présente Assemblée Générale appelée à se prononcer sur le projet de fusion.

2. Etablissement d'un rapport écrit par les Conseil d'Administration de chacune des sociétés qui fusionnent expliquant et justifiant le projet de fusion et en particulier les rapports d'échange des actions.

3. Etablissement d'un rapport par un expert indépendant en l'occurrence la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. autorisée suivant ordonnance de la Première Vice-Présidente au Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg en date du 15 octobre 2002 à établir un rapport conjoint pour toutes les sociétés qui fusionnent. Ce rapport, établi en date du 8 novembre 2002, constate entre autres que les rapports d'échange tels que proposés ne donnent pas lieu à observation de la part de l'expert et que le nombre des nouvelles actions à attribuer aux actionnaires des compartiments absorbés sera établi sur base du ratio d'échange qui sera revu par l'expert indépendant à la date effective de la fusion.

4. Dépôt des documents exigés par l'article 267 de la loi sur les sociétés commerciales au siège social des sociétés un mois au moins avant la date de la réunion de l'Assemblée Générale en vue de leur inspection par les actionnaires.

Les rapports des conseils d'administration, les rapports de l'expert indépendant, une copie de l'ordonnance susmentionnée ainsi qu'une attestation certifiant le dépôt des documents ci-dessus indiqués pendant le délai légal au siège social de la Société resteront annexés aux présentes.

V.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

*Ordre du jour:*

A. Approuver la fusion par absorption de BNP INVEST avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg.

Après avoir entendu:

(i) le rapport du conseil d'administration qui explique et justifie le projet de fusion publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, le 8 novembre 2002.

(ii) le rapport de l'expert indépendant qui a été établi conformément à l'article 266 de la loi du 10 août 1915 sur les Sociétés commerciales par la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., 398, route d'Esch, Luxembourg,

et, sous réserve de l'approbation dudit projet de fusion par l'Assemblée Générale Extraordinaire de PARVEST, s'il y a lieu.

Approuver le projet de fusion précisant notamment l'attribution d'actions des compartiments/catégories/classes concernés de PARVEST en échange du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment/classe de BNP INVEST aux compartiments/catégories/classes d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

*Les Compartiments absorbés et absorbants*

Les avoirs seront transférés du compartiment absorbé au compartiment absorbant comme suit:

Les compartiments absorbés:	Les compartiments absorbants:
BNP INVEST	PARVEST
BNP INVEST EUR	PARVEST BALANCED (EURO)
BNP INVEST CHF	PARVEST BALANCED (CHF)
BNP INVEST USD	PARVEST BALANCED (USD)

*Catégories et classes d'actions*

La société absorbée (*)	La société absorbante
BNP INVEST	Actions de la catégorie «Classic» (classe capitalisante)

*Rapport d'Echange*

Le rapport d'échange sera basé sur les VNI respectives des compartiments absorbés de BNP INVEST et des compartiments absorbants de PARVEST au moment de la fusion.

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Une publication ultérieure renseignera des résultats de la fusion et notamment des rapports et modalités d'échange déterminés.

*Date d'Effet de la Fusion*

La date d'effet de la fusion, c.-à-d. la date à laquelle la fusion devient effective (ci-après la «Date d'Effet»), est le 24 janvier 2003 ou toute autre date déterminée par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de BNP INVEST.

B. Décider que, suite à l'émission des actions des compartiments concernés dans PARVEST aux actionnaires de BNP INVEST, toutes les actions de BNP INVEST en émission seront annulées et que la Société sera dissoute;



C. Donner quitus aux administrateurs de BNP INVEST pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1<sup>er</sup> mai 2002 à la Date d'Effet.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires pour inspection et des copies peuvent être obtenues gratuitement au siège social de BNP INVEST:

1. Le projet de fusion;
2. Les comptes annuels et semi-annuels de BNP INVEST et de PARVEST pour les trois derniers exercices;
3. Un état comptable arrêté à une date qui ne doit pas être antérieure au premier jour du troisième mois précédant la date du projet de fusion au cas où les derniers comptes annuels se rapportent à un exercice dont la fin est antérieure de plus de six mois à cette date;
4. Les rapports des Conseils d'Administration de BNP INVEST et de PARVEST;
5. Le rapport spécial de la FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. relatif au projet de fusion;
6. Le dernier prospectus de PARVEST en vigueur.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, cette dernière a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

Après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration qui explique et justifie le projet de fusion ainsi que le rapport de l'expert sur les rapports d'échange, l'assemblée décide d'approuver la fusion par absorption de BNP INVEST avec PARVEST, une Société d'investissement à capital variable constituée sous les lois du Luxembourg et ayant son siège social au 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg, conformément au projet de fusion reçu par acte authentique en date du 29 octobre 2002, publié au Mémorial, Recueil C numéro 1608 du 8 novembre 2002.

#### *Deuxième résolution*

L'Assemblée accepte l'émission et l'attribution d'actions par PARVEST (société absorbante) dans les compartiments/ catégories/classes concernés, en rémunération du transfert de tous les actifs et passifs attribuables à chaque compartiment de BNP INVEST aux compartiments/catégories/classes d'actions correspondants de PARVEST (tel que plus amplement décrit ci-après) sur base d'un rapport d'échange spécifié ci-après.

BNP INVEST	PARVEST	Rapport d'échange
Les compartiments absorbés	Les compartiments, catégories et classes absorbants	
BNP INVEST EUR	PARVEST BALANCED (EUR) - «Classic» (Cap.)	1,167336
BNP INVEST CHF	PARVEST BALANCED (CHF) - «Classic» (Cap.)	5,594171
BNP INVEST USD	PARVEST BALANCED (USD) - «Classic» (Cap.)	8,107806

Les rompus pouvant résulter de la parité d'échange seront traités comme suit:

- Pour les actions nominatives ainsi que pour les actions au porteur déposées en compte, directement ou via des banques intermédiaires locales, auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer des fractions d'actions jusqu'à 3 décimales.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

- Pour les actions au porteur, autres que celles déposées en compte auprès de la Banque Dépositaire, les actionnaires se verront attribuer un nombre de parts entières, le solde étant remboursé à l'actionnaire.

Le reliquat éventuel résultant de la fusion sera remboursé à l'actionnaire à moins que ce montant soit inférieur à EUR 15,- ou à sa contre-valeur. Les montants non remboursés resteront acquis au compartiment absorbant.

Ensuite l'Assemblée constate que la fusion est réalisée sous la réserve que conformément à l'article 264 de la loi sur les sociétés commerciales, un ou plusieurs actionnaires de la société absorbante disposant d'au moins cinq pour cent des actions du capital souscrit de celle-ci ont le droit de requérir jusqu'au lendemain de la tenue de la présente Assemblée la convocation d'une Assemblée Générale appelée à se prononcer sur l'approbation de la fusion.

#### *Troisième résolution*

L'Assemblée constate que sous la réserve énoncée ci-dessus, la Société est dissoute sans liquidation, tous les actifs et passifs de la société absorbée étant transmis à titre universel à la société absorbante. Toutes les actions en circulation de la société absorbée sont annulées.

#### *Quatrième résolution*

L'assemblée décide de donner quitus aux administrateurs de BNP INVEST pour l'accomplissement de leur mandat allant du 1<sup>er</sup> mai 2002 à la Date d'Effet.

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée décide que les livres et documents de la société absorbée resteront déposés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la société absorbée.

Les résolutions sont toutes prises à l'unanimité des voix.

#### *Constatation*

Le notaire soussigné, conformément à l'article 271, alinéa 2 de la loi sur les sociétés commerciales, a vérifié et atteste par les présentes l'existence et la légalité du projet de fusion et tous les autres actes et exigences formelles imposées par la loi à la société en relation avec la fusion projetée.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

A la demande des comparants le notaire, qui parle et comprend l'anglais, a établi le présent acte en français suivi d'une version anglaise. Sur demande des comparants, et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte français fait foi.

Dont procès verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, les membres du bureau ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

#### **Suit la traduction anglaise du texte qui précède:**

In the year two thousand and three, on the twenty-fourth day of January.

Before Us Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Mersch (Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of BNP INVEST, a Société d'Investissement à Capital Variable, having its registered office in L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet, (R. C. Luxembourg B 71.795), incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 30th September 1999, published in the Mémorial, C, number 838 of November 10th, 1999.

The meeting was opened at 5.15 p.m. with Mr Paul Gengler, bank employee, residing in Luxembourg, in the chair, Who appointed as secretary Mrs Valérie Glane, bank employee, residing in B-Virton.

The meeting elected as scrutineer Mrs Séverine Rose, bank employee, residing in F-Ottange.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I.- That the present Extraordinary General Meeting has been convened by notices sent to registered shareholders on December 18th, 2002, and published:

- a) in the Mémorial, Recueil C, on December 18th, 2002 and on January 6th, 2003,
- b) in the «Luxemburger Wort», on December 18th, 2002 and on January 6th, 2003,
- c) in the «Tageblatt», on December 18th, 2002 and on January 6th, 2003.

II.- That the shareholders present or represented and the number of shares held by each of them are shown on an attendance list, signed by the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list as well as the proxies will be annexed to this document, to be filed with the registration authorities.

III.- It appears from the attendance list that out of seventy-five thousand nine hundred and forty-four (75,944) shares in circulation, three (3) shares are present or represented at the present extraordinary general meeting.

A first extraordinary general meeting, convoked upon the notices set forth in the minutes, with the same agenda as the agenda of the present meeting indicated hereabove, was held on December 9th, 2002 and could not validly decide on the items of the agenda for lack of the legal quorum.

According to article 67 and 67-1 of the law on commercial companies the present meeting is authorised to take resolutions whatever the proportion of the represented capital may be.

IV.- That the provision of the law of August 10th, 1915 concerning the mergers have been observed i.e.:

1. Publication of the merger proposal drawn up in the notarial form by the board of directors of the merging companies on November 8th, 2002 in the Mémorial, that is to say more than one month before this meeting which has been convened in order to approve the merger proposal.

2. Drawing up of a written report by the board of directors of each of the merging companies explaining and justifying the merger proposal and in particular the exchange rates of the shares.

3. Drawing up of a report by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l., an independent auditor authorised according to an order of the first Vice President of the court of Luxembourg dated October 15th, 2002 to issue a report jointly for all the merging companies. This report, established on November 8th, 2002 states namely that the auditor has no comment to make on the proposed exchange ratios and that the number of the new shares to be allocated to the shareholders of the absorbed sub-funds will be established on the basis of exchange ratios which will be verified by the independent auditor at the effective date of the merger.

4. Deposit for inspection by the shareholders of the documents required by article 267 of the law on commercial companies at the registered office of the merging companies one month at least before the date of the general meeting.

The report of the board of directors, the reports of the independent auditor, a copy of the order of the Court as well as a certificate certifying that the afore-said documents have been deposited during the legal period at the registered office of the companies will remain annexed to the present deed

V.- That the agenda of the meeting is the following:

#### *Agenda:*

A. Approval of the merger by absorption of BNP INVEST by PARVEST, an investment company with variable capital incorporated under Luxembourg law with registered office located in L-2180 Luxembourg at 5, rue Jean Monnet.

After having heard:

(i) the report from the Board of Directors explaining and supporting the merger project published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg dated 8th November 2002,

(ii) the report from the independent expert prepared by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. located in Luxembourg at 398, route d'Esch in accordance with Article 266 of the law of 10 August 1915 on commercial companies,

and under reserve of the approval by the Extraordinary General Meeting of the shareholders of PARVEST, if need be, approve the said merger project, which defines in particular the allocation of shares of the relevant sub-funds/categories/classes of PARVEST in exchange for the transfer of the aggregate assets and liabilities attributable to each one of the BNP INVEST sub-funds to the corresponding sub-funds/categories/classes of shares of PARVEST (as is more thoroughly developed below) on the basis of an exchange ratio as set out hereafter.

*The absorbed and absorbing sub-funds*

The assets will be transferred as follows from the absorbed sub-fund to the absorbing sub-fund:

The absorbed sub-funds:	The absorbing sub-funds:
BNP INVEST	PARVEST
BNP INVEST EUR	PARVEST BALANCED (EURO)
BNP INVEST CHF	PARVEST BALANCED (CHF)
BNP INVEST USD	PARVEST BALANCED (USD)

*Categories and classes of shares*

The absorbed company (*)	The absorbing company
BNP INVEST	«Classic» category of shares (capitalisation class)

*Exchange ratio*

The exchange ratio will be based on the respective NAVs of the BNP INVEST absorbed sub-funds and PARVEST absorbing sub-funds at the time of the merger.

Any fraction resulting from the exchange ratio will be dealt with as follows:

- for registered shares and for bearer shares deposited on account with the Custodian Bank, either directly or via local intermediary banks, shareholders will be allocated fractions of shares up to three decimal places.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

- holders of bearer shares other than those deposited on account with the Custodian Bank will be allocated a number of full shares, any possible balance being reimbursed to the relevant shareholder.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

A subsequent publication will indicate the results of the merger and in particular the exchange ratios and methods chosen.

*Effective Date of the merger*

The date of effect of the merger, i.e., the date on which it will become effective (hereafter the «effective date») will be on 24th January 2003 or such other date which may be determined by the Extraordinary General Meeting of shareholders of BNP INVEST.

B. Decide that following the issue of the shares of the concerned sub-funds in PARVEST to the shareholders of BNP INVEST, all issued shares of BNP INVEST will be cancelled and the Company will be dissolved;

C. Grant due discharge to the Directors of BNP INVEST for the accomplishment of their duties from 1st May 2002 until the effective date.

The following documents will be made available to the shareholders for examination, and copies thereof may be obtained free of charge from the registered office of BNP INVEST:

1. the merger project;
2. the annual and semi-annual accounts for BNP INVEST's and PARVEST's three previous business years;
3. an accounting statement as at a date that cannot be previous to the first day of the third month preceding the date of the merger project if the last annual accounts relate to a business year ended more than six months before that date;
3. the reports from the Boards of Directors of BNP INVEST and PARVEST;
5. the special report prepared by FIDUCIAIRE BILLON, S.à r.l. on the merger project;
6. the latest PARVEST Prospectus in force.

After the foregoing has been approved by the Meeting, the same unanimously took the following resolutions:

*First resolution*

After having got knowledge of the report of the board of directors explaining and justifying the merger proposal and the report of the independent auditor upon the exchange ratios, the general meeting decides to approve the merger by absorption of BNP INVEST by PARVEST, an investment company with variable capital incorporated under Luxembourg law with registered office located in L-2180 Luxembourg at 5, rue Jean Monnet, according to the merger proposal documented by notarial deed of October 29th, 2002, published in the Mémorial, Recueil C, number 1608 on 8th November, 2002.

*Second resolution*

The meeting accepts the issue and the allocation of shares by PARVEST (the absorbing Company) of the relevant sub-funds/categories/classes in exchange for the transfer of all the assets and liabilities attributable to each one of the BNP INVEST sub-funds to the corresponding sub-funds/categories/classes of shares of PARVEST (as is more thoroughly developed below) on the basis of an exchange ratio as set out hereafter.

BNP INVEST	PARVEST	Exchange ratio
Absorbed sub-funds and categories	Absorbing sub-funds, categories and classes	
BNP INVEST EUR	PARVEST BALANCED (EUR) - «Classic» (Cap.)	1.167336
BNP INVEST CHF	PARVEST BALANCED (CHF) - «Classic» (Cap.)	5.594171
BNP INVEST USD	PARVEST BALANCED (USD) - «Classic» (Cap.)	8.107806

Any fraction resulting from the exchange ratio will be dealt with as follows:

- for registered shares and for bearer shares deposited on account with the Custodian Bank, either directly or via local intermediary banks, shareholders will be allocated fractions of shares up to three decimal places.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

- holders of bearer shares other than those deposited on account with the Custodian Bank will be allocated a number of full shares, any possible balance being reimbursed to the relevant shareholder.

Any possible positive balance resulting from the merger will be reimbursed to the relevant shareholder unless such amount is lower than EUR 15.- or their equivalent. Any amounts not paid out will remain in the absorbing sub-fund.

As a consequence of the foregoing resolutions, the meeting states that the merger is realised without prejudice of one or more shareholders of the absorbing company holding at least five per cent of the shares of the subscribed capital of that company to require until the day after the present general meeting the convening of a general meeting of shareholders in order to vote upon the merger.

*Third resolution*

The general meeting states that under the above-mentioned condition, the company is dissolved without liquidation, all the assets and liabilities of the absorbed company being transferred without any exception to the absorbing company. All the shares of the absorbed company are cancelled.

*Fourth resolution*

The meeting decides to grant due discharge to the Directors of BNP INVEST for the accomplishment of their duties from 1st May 2002 until the effective date.

*Fifth resolution*

The books and documents of the absorbed company will be kept during a period of five years at the former registered office of the absorbed company.

All resolutions have been taken unanimously.

*Statement*

The undersigned notary declares in accordance with article 271 second paragraph of the law on commercial companies, that he has verified and certifies the existence and the validity of all the documents imposed by law to the company relating to its merger.

There being no further business on the Agenda, the Meeting was thereupon closed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by an English version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the French and the English text, the French version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Gengler, V. Glane, S. Rose, H. Hellinckx.

Enregistré à Mersch, le 3 février 2003, vol. 423, fol. 71, case 11. – Reçu 12 euros.

*Le Receveur (signé): A. Muller.*

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mersch, le 24 février 2003.

*H. Hellinckx.*

(071177.3/242/320) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 novembre 2003.

**ProLogis UK XXII, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 2.300.000,- GBP.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 70.944.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 6 novembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de GBP 848,- a été reporté afin de compenser les pertes des années précédentes.

Le 6 novembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

D. Bannerman

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03684. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075099.2//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

**BEFRALUX S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman.  
R. C. Luxembourg B 75.359.

**DISSOLUTION**

L'an deux mille trois, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme BEFRALUX S.A. avec siège social à L-2241 Luxembourg, 4, rue Tony Neuman, constituée par acte reçu par le notaire instrumentant en date du 7 avril 2000, publié au Mémorial C numéro 564 du 8 août 2000, inscrite au Registre de Commerce près le Tribunal d'Arrondissement à Luxembourg sous le numéro B 75.359.

La liquidation anticipée de la société a été décidée lors d'une assemblée générale extraordinaire documentée par acte du notaire instrumentaire en date du 24 octobre 2003, en voie de publication.

L'assemblée est présidée par Madame Evelyne Jastrow, administrateur, demeurant à Bertrange.

Madame la Présidente désigne comme secrétaire Madame Michèle Bergami, épouse de Monsieur Alfiero Sensi, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette.

L'assemblée désigne comme scrutateur Madame Fatima Zahra Rami épouse de Monsieur Saoudaoui, employée privée, demeurant à Luxembourg.

Le bureau étant ainsi constitué, Madame la Présidente expose et prie le notaire d'acter:

I.- Que les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence ainsi que la procuration de l'actionnaire représenté resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II.- Qu'il appert de cette liste de présence que les trois cent quinze (315) actions représentant l'intégralité du capital social, sont présentes ou dûment représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III.- Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire à la vérification de la liquidation.
2. Décharge au liquidateur et au commissaire à la vérification de la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents sociaux devront être déposés et conservés pendant 5 ans à partir du jour de la liquidation.

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'assemblée, après avoir pris connaissance du rapport du commissaire à la liquidation, approuve le rapport du liquidateur ainsi que les comptes de liquidation.

Le rapport du commissaire à la liquidation, après avoir été signé ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexé au présent procès-verbal pour être formalisé avec lui.

*Deuxième résolution*

L'assemblée donne décharge pleine et entière au liquidateur, au commissaire à la liquidation, aux administrateurs et au commissaire.

*Troisième résolution*

L'assemblée prononce la clôture de la liquidation de la société.

*Quatrième résolution*

L'assemblée décide en outre que les livres et documents sociaux resteront déposés et conservés pendant cinq ans à l'ancien siège de la société, de même y resteront consignées les sommes et valeurs éventuelles revenant aux créanciers ou aux associés et dont la remise n'aurait pu leur être faite.

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une expédition du présent procès-verbal pour procéder utilement aux publications exigées par l'article 151 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et aux autres mesures que les circonstances exigeront.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leur nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec nous notaire la présente minute.

Signé: E. Jastrow, M. Bergami, F. Zahra Rami, B. Moutrier.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2003, vol. 892, fol. 65, case 6. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch-sur-Alzette, le 11 novembre 2003.

B. Moutrier.

(073492.3/272/62) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**ROTOMATE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3895 Foetz, Z.I. rue de l'Industrie.

R. C. Luxembourg B 96.695.

L'an deux mille trois, le sept novembre.

Par-devant Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Differdange.

Ont comparu:

1.- Monsieur Antoine Machado, gérant de société, né à Haute-Kontz/ Moselle, France, le 5 avril 1958, demeurant à L-57570 Beyren-les Sierck, 11, rue Principale.

2.- Monsieur Gilles Delaisse, employé privé, né à Messancy, Belgique, le 16 novembre 1971, demeurant à B-6791 Athus, 18, rue des Sports.

Lesquels comparants ont par les présentes déclaré constituer une société à responsabilité limitée dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** La société prend la dénomination de ROTOMATE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

**Art. 2.** Le siège social est fixé à Foetz.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision du ou des associé(s).

**Art. 3.** La société a comme objet l'exploitation d'une firme artisanale de transformation de matières plastiques.

La société peut en outre faire l'acquisition, avoir la détention, la gestion et la mise en valeur de toutes propriétés immobilières situées tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger, sans préjudice de toutes mesures susceptibles de favoriser soit directement, soit indirectement la réalisation de cet objet; toutes prises de participations sous quelque forme que ce soit, dans les entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, de souscription, d'apport et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ces fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toutes origines, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toutes manières, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets.

**Art. 4.** La société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 5.** Le capital social de la société est fixé à trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) divisé en cent (100) parts sociales de trois cent cinquante euros (EUR 350,-) chacune.

**Art. 6.** Les parts sont librement cessibles entre associés.

Elles ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément donné en assemblée générale par les associés représentant l'intégralité du capital social.

Les autres associés de la société bénéficient cependant d'un droit de préemption qu'ils doivent exercer dans les trente jours, à partir de la réception de la notification par lettre recommandée avec accusé de réception des termes et conditions de la cession projetée.

**Art. 7.** La société est administrée par un ou plusieurs gérants.

L'assemblée générale des associés fixe les pouvoirs du ou des gérant(s).

**Art. 8.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la société.

Les créanciers, ayant droit ou héritiers d'un associé ne pourront, pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société.

En cas de décès de l'associé unique ou de l'un des associés, la société continuera entre le ou les héritiers de l'associé unique, respectivement entre celui-ci ou ceux-ci et le ou les associé(s) survivant(s). La société ne reconnaît cependant qu'un seul propriétaire par part social et les copropriétaires d'une part sociale devront désigner l'un d'eux pour les représenter à l'égard de la société.

**Art. 9.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

**Art. 10.** En cas de dissolution, la société sera dissoute et la liquidation sera faite conformément aux prescriptions légales.

**Art. 11.** Pour tous les points qui ne sont pas réglementés par les présents statuts, le ou les associé(s) se soumet(tent) à la législation en vigueur.

*Disposition transitoire*

Par dérogation le premier exercice commence aujourd'hui et finira le trente et un décembre de l'an deux mille trois.

*Souscription*

Les parts sociales ont été intégralement souscrites et entièrement libérées comme suit:

1.- Monsieur Antoine Machado, préqualifié, soixante-quinze parts sociales . . . . .	75
2.- Monsieur Gilles Delaisse, préqualifié, vingt-cinq parts sociales . . . . .	25
Total: cent parts sociales . . . . .	100

La libération du capital social a été faite par un versement en espèces de sorte que le somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve à la libre disposition de la société ainsi qu'il en est justifié au notaire instrumentant, qui le constate expressément.

*Evaluation des frais*

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution à EUR 1.150,-

*Assemblée générale extraordinaire*

Réunis en assemblée générale extraordinaire, les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des gérants est fixé à un (1).
- 2.- Est nommé gérant unique de la société pour une durée indéterminée: Monsieur Antoine Machado, préqualifié.
- 3.- La société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature individuelle de son gérant unique.
- 4.- L'adresse du siège social est fixée au L-3895 Foetz, Z.I. rue de l'Industrie.

Dont acte, fait et passé à Differdange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connu du notaire instrumentant par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: A. Machado, G. Delaisse, R. Schuman.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur demande pour servir à des fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Differdange, le 12 novembre 2003.

R. Schuman.

(073341.3/237/78) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 novembre 2003.

**ASL AUTOMOBILE, S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.**

Gesellschaftssitz: L-6414 Echternach, 24-26, rue des Bénédictins.

H. R. Diekirch B 6.361.

Im Jahre zwei tausend und drei, am vierundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterschriebenen Notar Alphonse Lentz, im Amtssitze zu Remich.

Ist erschienen:

Herr Heinz-Jürgen Streit, Bürokaufmann und Kfz-Händler, geboren zu Bitburg (Deutschland) am 12. Mai 1967, wohnhaft zu D-54634 Bitburg, Alte Gerberei 5.

Dieser Komparent ersucht den amtierenden Notar folgendes zu beurkunden:

Der Komparent ist alleiniger Gesellschafter der Gesellschaft mit beschränkter Haftung ASL AUTOMOBILE, S.à r.l. mit Sitz in Echternach, gegründet durch Urkunde aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 5. Dezember 2001, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Nummer 574 vom 12. April 2002.

Das Gesellschaftskapital beträgt zwölftausend vierhundert Euro (12.400,- EUR), eingeteilt in einhundert (100) Geschäftsanteile zu je einhundert vierundzwanzig Euro (124,- EUR), vollständig eingezahlt.

*Erster Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst den Wert der einhundert (100) Geschäftsanteile von einhundert vierundzwanzig Euro (124,- EUR) herabzusetzen auf einhundert Euro (100,- EUR) und die Zahl der Geschäftsanteile von einhundert (100) auf einhundertvierundzwanzig (124) festzusetzen.

*Zweiter Beschluss*

Der Gesellschafter beschliesst das Gesellschaftskapital um dreizehntausend sechshundert Euro (13.600,- EUR) zu erhöhen, um es von seinem jetzigen Betrag von zwölftausend vierhundert Euro (12.400,- EUR) auf sechsundzwanzigttausend Euro (26.000,- EUR) zu bringen, durch die Schaffung und Ausgabe von einhundert sechsunddreissig (136) neue Anteile zu je einhundert Euro (100,- EUR).

Die neuen Anteile wurden vollständig unterschrieben und in bar eingezahlt von dem alleinigen Gesellschafter, Herr Heinz-Jürgen Streit vorgennant, so dass der Betrag von dreizehntausend sechshundert Euro (13.600,- EUR) der Gesellschaft ab heute zur Verfügung steht, so wie dies dem amtierenden Notar bewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich annimmt.

Infolge dieser Kapitalerhöhung wird Artikel 6 der Statuten abgeändert und lautet wie folgt:

«**Art. 6.** Das Stammkapital der Gesellschaft beträgt sechsundzwanzigttausend Euro (26.000,- EUR), eingeteilt in zweihundertsechzig Geschäftsanteile (260) zu je einhundert Euro (100,- EUR), vollständig eingezahlt, welche von Herrn Heinz-Jürgen Streit, Bürokaufmann und Kfz-Händler, geboren zu Bitburg (Deutschland) am 12. Mai 1967, wohnhaft zu D-54634 Bitburg, Alte Gerberei 5, übernommen sind.»

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Remich, Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung von allem Vorstehenden an den Erschienenen, dem Notar nach Namen, gebräuchlichem Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: H.-J. Streit und A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 27 octobre 2003, vol. 467, fol. 28, case 1. – Reçu 136 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 novembre 2003.

A. Lentz.

(902955.3/221/44) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2003.

---

**ASL AUTOMOBILE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6414 Echternach, 24-26, rue des Bénédictins.

R. C. Diekirch B 6.361.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2003.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 12 novembre 2003.

A. Lentz.

(902956.3/221/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Diekirch, le 20 novembre 2003.

---

**ProLogis UK II, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 4.400.000,- GBP.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 69.899.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 6 novembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

2. Les bénéfices de l'exercice social 2002 s'élevant à un montant de GBP 216.514,- ont été alloués comme suit:

- 5% des bénéfices nets à concurrence de 10% du capital social s'élevant à GBP 10.826,- ont été alloués à la réserve légale;

- le montant restant a été reporté.

Le 6 novembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

Gérant

D. Bannerman

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03683. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(075095.2//22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

---

**RAS LUX FUND, Fonds Commun de Placement.**

RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A. (ci-après la «Société de Gestion»), la Société de Gestion de RAS LUX FUND (ci-après le «Fonds»), en accord avec la Banque Dépositaire, a décidé d'apporter les modifications suivantes au prospectus et au règlement de gestion du Fonds avec effet au 2 janvier 2004:

1. La souscription des parts du Fonds ne pourra dorénavant être effectuée que moyennant versement du montant brut de souscription. Les versements unitaires dans un plan systématique d'accumulation ne seront donc plus offerts.

Tous les plans systématiques d'accumulation qui sont actuellement en vigueur le restent jusqu'à leur date d'expiration. Les frais chargés par la Société de Gestion seront déterminés sur base des nouveaux tarifs repris sous le point (3) ci-après, sauf si les frais chargés suivant la version du prospectus et du règlement de gestion actuellement en vigueur étaient plus favorables pour le participant concerné. Dans ce cas, la Société de Gestion appliquera l'ancienne tarification.

2. Le montant minimal pour la souscription initiale est réduit de EUR 2.500,- à EUR 1.000,-, et le montant minimal pour des versements subséquents est réduit de EUR 500,- à EUR 50,-.

Si la première souscription est faite dans plusieurs compartiments du Fonds moyennant un seul bordereau de souscription, le montant minimal s'applique à l'ensemble des souscriptions effectuées au moyen de ce même bordereau de souscription, sans que le montant minimal par compartiment ne puisse cependant être inférieur à EUR 50,-.

3. Les commissions et frais applicables aux souscriptions (outre les taxes, impôts et timbres éventuellement dus au moment de la souscription et de l'émission des parts dans les pays respectifs) sont réduits aux montants suivants:

a) une commission de souscription calculée en pourcentage sur le versement selon le barème suivant:

- 3,0 % sur les versements inférieurs à EUR 25.000,-

- 2,5 % sur les versements de EUR 25.000,- et plus, mais inférieurs à EUR 50.000,-

- 2,0 % sur les versements de EUR 50.000,- et plus, mais inférieurs à EUR 100.000,-

- 1,5 % sur les versements de EUR 100.000,- et plus, mais inférieurs à EUR 150.000,-

- 1,0 % sur les versements de EUR 150.000,- et plus;



- b) un droit fixe de EUR 2,- pour chaque versement et pour chaque compartiment.
4. La commission mensuelle de gestion perçue par la Société de Gestion sur la valeur nette d'inventaire du compartiment RAS LUX EQUITY EUROPE sera augmentée de 0,117 % (1,404 % par an) à 0,15 % (1,80 % par an).
5. La Société de Gestion n'offrira plus la possibilité d'un réinvestissement sans frais dans les 12 mois à partir de la date de remboursement.
6. Les frais applicables pour chaque opération de remboursement (y compris les remboursements périodiques) sont portés de EUR 5,- aux montants suivants:
- EUR 10,- par chèque émis si le participant demande d'être remboursé par chèque;
  - EUR 5,- par remboursement pour tous les autres moyens de paiement.
- Les porteurs de parts qui ne sont pas d'accord avec les modifications reprises aux points 4), 5) et 6) ci-dessus ont le droit de demander, à partir de la date de publication de la présente et jusqu'au 2 janvier 2004, le remboursement sans frais de leurs parts.
7. Les porteurs de parts sont également informés que le compartiment RAS LUX SHORT TERM BOND ne sera plus lancé et qu'il sera par conséquent retiré du prospectus et du règlement de gestion.
- Tous les modifications indiquées dans la présente notice entreront en vigueur en date du 2 janvier 2004.
- Un nouveau prospectus daté 2 janvier 2004 et contenant le règlement de gestion coordonné est disponible au siège social de la Société de Gestion et de la Banque Dépositaire.

Luxembourg, le 2 décembre 2003.

RAS ASSET MANAGEMENT LUX S.A.

*La Société de Gestion*

DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, Société Anonyme

*La Banque Dépositaire*

(05186/584/50)

### **SELECTION, Fonds Commun de Placement.**

#### *Notice de clôture de liquidation*

La liquidation du FCP SELECTION a été clôturée le 18 novembre 2003 par décision du conseil d'administration de HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société de Gestion») agissant comme liquidateur du Fonds.

Tout le produit de liquidation ayant été payé aux porteurs de parts, aucun montant ne sera déposé auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg.

Les livres et documents sociaux du Fonds resteront déposés dans les locaux de CREDIT AGRICOLE INVESTOR SERVICES BANK LUXEMBOURG pour une durée de cinq ans.

(05181/755/11)

*Le Conseil d'Administration de HSBC AME (LUXEMBOURG) S.A.*

### **NEXTRA INTERNATIONAL SICAV (NIS), Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 51.690.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont informés que le Conseil d'administration de NEXTRA INTERNATIONAL SICAV a pris, le 27 novembre 2003, les décisions suivantes:

I. Changement de la dénomination, de la politique d'investissement, du benchmark de référence et/ou du rating minimum des compartiments opérationnels suivants, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004:

1. NIS-Pacific Equities

a) nouvelle dénomination: NIS-Japan Equities

b) nouvelle politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu variable telles que actions, warrants sur valeurs mobilières émises par des sociétés japonaises. Le compartiment peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire. Les facteurs de risque indiqués au point 2 de la Première Partie du Prospectus s'appliquent à ce compartiment.

c) nouveau benchmark: 100% MSCI Japan en euro

2. NIS-International Emerging Market Bonds

a) nouvelle dénomination: NIS-International Bonds

b) nouvelle politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe telles que obligations à moyen et long terme émises par des émetteurs des pays membres de l'OCDE. Le compartiment peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire.

c) nouveau benchmark: 100% JP Morgan GBI+ Traded en euro

3. NIS-US Corporate Bonds

nouvelle politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe, telles que obligations émises principalement par des émetteurs des Etats-Unis et libellées principalement en Dollars US. Le compartiment peut investir de façon complémentaire dans des obligations d'Etat- et peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire. Les facteurs de risque indiqués au point 2 de la Première Partie du Prospectus s'appliquent à ce compartiment.

4. NIS-Far Eastern Bonds

nouveau rating minimum: BBB- (S&P)

#### 5. NIS-Europe Emerging Market Equities

nouvelle politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu variable telles que actions, American Depositary Receipts et Global Depositary Receipts («ADR» / «GDR»), warrants sur valeurs mobilières émises par des émetteurs de pays émergents d'Europe, de la Zone Méditerranée et du Moyen Orient, dont la Russie (dans ce dernier cas uniquement au travers d'ADR/GDR). Le compartiment peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire. Les facteurs de risque indiqués au point 2 de la Première Partie du Prospectus s'appliquent à ce compartiment.

#### 6. NIS-International Emerging Market Equities

nouvelle politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu variable telles que actions, American Depositary Receipts et Global Depositary Receipts («ADR» / «GDR»), warrants sur valeurs mobilières émises par des émetteurs des pays émergents, dont la Russie (dans ce dernier cas uniquement au travers d'ADR/GDR). Le compartiment peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire. Les facteurs de risque indiqués au point 2 de la Première Partie du Prospectus s'appliquent à ce compartiment.

### II. Création des compartiments suivants:

#### 1. NIS-European Corporate Bonds

a) politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe, telles que obligations émises par des sociétés européennes et libellées en Euro. Le compartiment peut investir de façon complémentaire dans des obligations d'Etat et peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire.

b) benchmark: 100% Lehman Brothers Combined Euro Treasury/Corporate 350 en euro.

#### 2. NIS-Europe Floating Rate

a) politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe, telles que obligations d'Etat à taux variable émises essentiellement par des émetteurs de la zone Euro. Le compartiment peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire.

b) benchmark: 100% MTS Taux Variable en euro

#### 3. NIS-Emu Cash

a) politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe, telles que obligations d'Etats de la zone Euro, ainsi que leurs collectivités territoriales, à taux d'intérêt fixe ou flottant ayant une durée ne dépassant pas 12 mois et libellées en euro. Le compartiment peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire.

#### 4. NIS-Europe Inflation Plus

a) politique d'investissement: le compartiment investit principalement dans des valeurs mobilières à revenu fixe, avec une référence particulière aux titres à taux variable indexés sur l'inflation de la zone euro, émises par des émetteurs européens, gouvernementaux ou sociétés privées et libellées en euro. Le compartiment peut détenir accessoirement des liquidités et des instruments du marché monétaire.

b) benchmark: 100% Barclays Euro-Composite Govies Inflation Linked

La période de souscription initiale des compartiments susmentionnés s'étendra du 9 au 16 février 2004. Les actions de ces compartiments seront émises au prix d'émission de 10,- euro, chacune. Elles seront payables le 17 février 2004 au plus tard et la première VNI sera calculée le 18 février 2004.

Les fiches signalétiques détaillées de ces compartiments font partie intégrante du prospectus d'émission disponible auprès du siège social ou de la banque correspondante.

### III. Suppression des compartiments suivants:

Afin de ramener le nombre de compartiments opérationnels à vingt-cinq, les compartiments inactifs suivants seront supprimés du prospectus d'émission, avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004:

1. NIS-Italian Small Cap Equities
2. NIS-International Bonds
3. NIS-Europe Chemicals and Raw Materials Equities
4. NIS-Europe Capital Goods & Transportation Equities
5. NIS-Europe Food & Health Care Equities
6. NIS-Europe Finance Equities
7. NIS-Europe Info Tech & Telecom Equities
8. NIS-Europe Utilities Equities
9. NIS-Europe Fashion & Top Brands Equities
10. NIS-US Value Equities
11. NIS-US Growth Equities
12. NIS-Europe Consumer Equities
13. NIS-Europe High Yield Bonds
14. NIS-Europe Emerging Market Bonds
15. NIS-Europe Growth Equities

IV. Commissions de gestion et de distribution appliquée aux classes d'actions réservées au public et investisseurs institutionnels à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2004:

	Anciennes Commissions	Nouvelles Commissions
Classe A	Classe I	Classe A
		Classe I

NIS - SCUDO	0,80%	--	0,80%	--
NIS - STRATEGIC EUROPE 1	0,80%	--	0,80%	--
NIS - STRATEGIC EUROPE 2	0,80%	--	0,80%	--
<i>Ligne Globo (Ligne 2)</i>				
NIS - EUROPE SHORT TERM BONDS	0,65%	0,15%	0,68%	0,68%
NIS - EUROPE BONDS	0,90%	0,25%	0,90%	0,90%
NIS - INTERNATIONAL BONDS	1,00%	0,25%	1,05%	1,05%
NIS - FAR EASTERN BONDS	1,00%	0,25%	0,90%	0,90%
NIS - US BONDS	1,00%	0,25%	1,05%	1,05%
NIS - INTERNATIONAL EQUITIES	1,80%	0,60%	1,70%	1,70%
NIS - EUROPE EQUITIES	1,80%	0,50%	1,75%	1,75%
NIS - US EQUITIES	1,80%	0,60%	1,70%	1,70%
NIS - JAPAN EQUITIES (anc. Pacific Equities)	1,80%	0,60%	1,80%	1,80%
NIS - ITALIAN BLUE CHIPS EQUITIES	1,80%	0,50%	1,80%	1,80%
NIS - INTERNATIONAL EMERGING MARKET EQUITIES	1,80%	0,60%	1,90%	1,90%
NIS - INTERNATIONAL HIGH TECH EQUITIES	1,80%	0,60%	1,90%	1,90%
<i>Ligne Spécialisée Europe (Ligne 3)</i>				
NIS - EUROPE SHORT/MEDIUM TERM BONDS	0,70%	0,20%	0,76%	0,76%
NIS - EUROPEAN CORPORATE BONDS (anc. Europe Consumer Equities)	1,00%	0,35%	1,00%	1,00%
NIS - EUROPE FLOATING RATE (anc. High Yield Bonds)	1,10%	0,40%	0,68%	0,68%
NIS - EUROPE SMALL CAP EQUITIES	1,80%	0,60%	1,80%	1,80%
NIS - EUROPE EMU CASH (anc. Europe Emerging Market Bonds)	1,30%	0,40%	0,55%	0,55%
NIS - EUROPE EMU EQUITIES (anc. Europe Value Equities)	1,80%	0,60%	1,80%	1,80%
NIS - EUROPE INFLATION PLUS (anc. Europe Growth Equities)	1,80%	0,60%	0,68%	0,68%
NIS - EUROPE EMERGING MARKET EQUITIES	1,80%	0,60%	1,90%	1,90%
<i>Ligne Spécialisée Amérique (Ligne 4)</i>				
NIS - US SHORT TERM BONDS	0,65%	0,15%	0,68%	0,68%
NIS - US CORPORATE BONDS	1,10%	0,35%	1,10%	1,10%

Une commission de performance sera également appliquée aux classes réservées aux investisseurs institutionnels des Lignes: «Globo», «Spécialisée Europe» (à l'exception du compartiment NIS-Emu Cash) et «Spécialisée Amérique». Cette commission pourra être perçue seulement dans le cas où la performance positive du compartiment (au net des autres coûts à charge du fonds) est supérieure à la performance du benchmark de référence et ne pourra pas excéder la moitié de la commission de gestion.

Les benchmarks de référence seront les suivants:

NIS - Europe Short Term Bonds:	50% JP Morgan Emu 3 mois Cash en euro et 50% JP Morgan Emu Bond Traded 1-3 ans en euro
NIS - Europe Bonds:	100% JP Morgan EMU Bond Traded en euro
NIS - International Bonds:	100% JP Morgan GBI +Traded en euro
NIS - Far Eastern Bonds:	100% JP Morgan Japan en euro
NIS - US Bonds:	100% JP Morgan USA Traded en euro
NIS - International Equities:	100% MSCI ACWF en euro
NIS - Europe Equities:	100% MSCI Europe en euro
NIS - US Equities:	100% MSCI US en euro
NIS - Japan Equities:	100% MSCI Japan en euro
NIS - Italian Blue Chips Equities:	100% MIB 30
NIS - International Emerging Market Equities:	100% MSCI Emerging Markets Free en euro
NIS - International High Tech Equities:	100% MSCI World Info-Tech en euro
NIS - Europe Medium/Short Term Bonds:	100% JP Morgan EMU Bond Traded 1-3 ans en euro
NIS - Europe Corporate Bonds:	100% Lehman brothers Combined Euro Treasury/Corporate 350 en euro
NIS - Europe Floating Rate:	100% MTS Taux Variable en euro
NIS - Europe Small Cap Equities:	100% MSI Small Cap Europe en Euro
NIS - Europe Emu Equities:	100% MSCI EMU en euro
NIS - Europe Inflation Plus:	100% Barclays Euro-composite Govies Inflation Linked
NIS - Europe Emerging Market Equities:	100% MSCI EM MKTS Europe Middle East
NIS - US Short Term Bonds:	50% JP Morgan USA 3 mois Cash/50% JP Morgan USA Bond Traded 1-3 ans en euro
NIS - US Corporate Bonds:	100% Lehman Brothers Combined US Treasury/Eurodollar Corp. 350 en euro

## VI. Raccourcissement du délai de paiement des souscriptions et remboursements:

Avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004, le délai de paiement des souscriptions et remboursements passera de quatre à trois jours ouvrables suivant le jour d'évaluation.

## VII. Résiliation du contrat de conseil:

Le contrat de conseil conclu le 2 octobre 2000 entre la Sicav et ProntoFund ADVISORY S.A. sera résilié avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2004.

Les actionnaires n'approuvant pas les changements susmentionnés auront la possibilité de demander le remboursement de leurs actions sans frais jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 2004. A l'expiration de ce délai, ces décisions engageront l'ensemble des actionnaires de la Sicav.

Un prospectus d'émission ainsi qu'une copie du procès-verbal des décisions prises par le Conseil d'administration peuvent être obtenus sur simple demande auprès des établissements mentionnés ci-après. Les conventions conclues avec la Sicav pourront également y être consultées:

Luxembourg  
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A.  
19-21, boulevard du Prince Henri  
L-1724 Luxembourg

Italie  
NEXTRA INVESTMENT MANAGEMENT Sgr SpA  
5, Piazza Cadorna  
I-20123 Milano

BANCA INTESA SpA  
10, Piazza Paolo Ferrari  
I-20121 Milano

(05189/755/177)

Le Conseil d'Administration.

**PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable (liquidé).**

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.  
R. C. Luxembourg B 46.250.

*Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 26 novembre 2003.*

L'Assemblée a décidé:

1. d'approuver les rapports du liquidateur et du réviseur d'entreprises à la liquidation,
2. de donner décharge au liquidateur pour l'accomplissement de son mandat,
3. de donner décharge aux administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats respectifs jusqu'à la date de liquidation,
4. de clôturer la liquidation,
5. de garder les archives et comptes de la Société à l'ancien siège social pour une durée de 5 ans,
6. de consigner, le cas échéant, auprès de la Caisse des Consignations, toute somme qui n'aura pas été distribuée à la clôture de la liquidation aux ayants droits respectifs.

Avis

Sur base des actifs nets au 24 novembre 2003, le liquidateur a décidé de payer un dividende par action d'un montant de USD 2.667,-. Cette distribution est effectuée à partir du 2 décembre 2003 aux actionnaires de la Société.

*Pour PPM FAR EAST DERIVATIVES FUND (liquidé)*

*Le Liquidateur*

(05185/584/21)

**MDI, MOTEUR DEVELOPPEMENT INTERNATIONAL, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.  
R. C. Luxembourg B 38.747.

1) Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 29 décembre 2003 à 9.45 heures au siège social de la société à Luxembourg, 23, rue Beaumont.

*Ordre du jour:*

- Rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes concernant l'exercice 2002.
- Approbation des comptes annuels.
- Affectation des résultats.
- Décharge aux organes sociaux.
- Election statutaire.
- Divers.

2) Mesdames, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra le 29 décembre 2003 à 11.00 heures par-devant notaire.

*Ordre du jour:*

- Fixation d'un nouveau capital autorisé.
- Divers.

Luxembourg, le 26 novembre 2003.

*Pour le Conseil d'Administration*

Signature

I (05202/535/25)

---

**GIOFIN S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 33, avenue de la Liberté.  
R. C. Luxembourg B 41.971.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social de la société en date du 23 décembre 2003 à 14.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Réduction du capital social d'un montant de EUR 15.700.000,- (quinze millions sept cent mille euros) pour le porter de son montant actuel de EUR 15.800.000,- (quinze millions huit cent mille euros) à EUR 100.000,- (cent mille euros), sans annulation d'actions mais par seule réduction du pair comptable des actions représentatives du capital social.
2. Modification subséquente de l'article 5, alinéa 1<sup>er</sup> des statuts.
3. Réduction de la réserve légale.
4. Divers.

I (05174/802/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ALBA MASTER HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 49.640.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 5 janvier 2004 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'Article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale Ordinaire du 27 octobre 2003 n'a pu délibérer valablement sur ce point de l'ordre du jour, le quorum requis par la loi n'étant pas atteint.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 janvier 2004 délibérera valablement quelle que soit la portion du capital représentée.

I (05170/000/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**GENTIANE PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2420 Luxembourg, 15, avenue Emile Reuter.  
R. C. Luxembourg B 90.759.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le 22 décembre 2003 à 10.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- a. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice arrêté au 30 juin 2003.
- b. Rapport du Commissaire de Surveillance.
- c. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2003.
- d. Affectation du résultat.
- e. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire.
- f. Démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant.
- g. Divers.

I (05107/045/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

61150

**ATMEL ES2 S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.

R. C. Luxembourg B 23.004.

Les actionnaires de ATMEL ES 2, société anonyme, sont convoqués en

**ASSEMBLEE GENERALE**

qui se tiendra le jeudi *11 décembre 2003* à 10.00 heures, au siège social de la société 3, rue de la Chapelle, L-1325 Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

Présentation du résultat de la liquidation pendant l'année 2002.

J.-M. Boden

*Le liquidateur*

II (05036/000/14)

---

**FICERAM S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 16, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 44.090.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le *12 décembre 2003* à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes portant sur l'exercice se clôturant au 30 juin 2003;
2. Approbation des comptes annuels au 30 juin 2003;
3. Affectation du résultat au 30 juin 2003;
4. Vote spécial conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales;
5. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
6. Divers.

II (05051/817/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**EUROMUTUEL SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1450 Luxembourg, 17, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 34.148.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE**

qui se tiendra le vendredi, *12 décembre 2003* à 11.00 heures à Luxembourg, 17, côte d'Eich, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du réviseur d'entreprises
2. Discussion et approbation du rapport annuel pour l'exercice clôturé au 30 septembre 2003
3. Affectation du résultat
4. Election définitive d'un administrateur coopté
5. Vote sur la décharge des administrateurs
6. Divers

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société et déposer ses actions au moins cinq jours francs avant l'assemblée à la banque dépositaire, MUTUEL BANK LUXEMBOURG S.A.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

II (05100/255/21)

*Le conseil d'administration.*

---

**AXA INVESTPLUS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 26.830.

## L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA INVESTPLUS, SICAV se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 12 décembre 2003 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2003.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (05087/755/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**AXA L FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: Luxembourg, 14, rue Aldringen.  
R. C. Luxembourg B 27.225.

## L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

des actionnaires de AXA L FUND, SICAV se tiendra au siège de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., 50, avenue J.F. Kennedy à Luxembourg, le vendredi 12 décembre 2003 à 15.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration sur l'exercice clos le 30 septembre 2003.
2. Rapport du réviseur d'entreprises.
3. Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2003.
4. Dividende des actions de distribution.
5. Décharge aux administrateurs.
6. Nominations statutaires.
7. Réélection du réviseur d'entreprises.
8. Divers.

Pour pouvoir assister à l'assemblée générale annuelle, conformément à l'article 11 des statuts, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs actions cinq jours au moins avant l'assemblée annuelle au siège social, à la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., ou auprès de AXA BANK BELGIUM S.A., Anvers.

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées à la majorité des voix des actionnaires présents ou représentés.

II (05088/755/24)

*Le Conseil d'Administration.*

**PLASTIFLEX PARTICIPATIONS S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.  
R. C. Luxembourg B 38.182.

Les Actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

## l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui devrait se tenir au siège social de la société, le 9 décembre 2003 à 9.30 heures avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport de gestion du conseil d'administration concernant les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002 et les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2002.
2. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises relatif aux comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2002;

3. Présentation et approbation du rapport du réviseur d'entreprises concernant les comptes consolidés arrêtés au 31 décembre 2002;
4. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes arrêtés au 31 décembre 2002;
5. Présentation et approbation du bilan et du compte de profits et pertes consolidés, arrêtés au 31 décembre 2002;
6. Affectation du résultat au 31 décembre 2002;
7. Décharge aux administrateurs et au réviseur d'entreprises;
8. Elections statutaires;
9. Divers.

II (05117/727/22)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**MARINE RESOURCES INC., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1225 Luxembourg, 4, rue Béatrix de Bourbon.  
R. C. Luxembourg B 27.230.

Les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra au siège social 4, rue Béatrix de Bourbon, L-1225 Luxembourg, le 18 décembre 2003 à 10.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels, du rapport du conseil d'administration et du rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice clos au 31 décembre 2001,
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2001 et affectation du résultat,
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes,
4. Nominations statutaires,
5. Divers.

II (05104/833/17)

*Le Conseil d'Administration.*

---

**ProLogis UK LVI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: 10.000,- GBP.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.  
R. C. Luxembourg B 81.224.

*Extrait des résolutions prises par l'Actionnaire unique de la Société le 23 septembre 2003*

Il a été décidé que:

1. Décharge a été accordée au gérant unique, soit ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l., pour la durée de son mandat du 1<sup>er</sup> janvier 2002 au 31 décembre 2002.

Le 23 septembre 2003.

ProLogis DIRECTORSHIP, S.à r.l.

*Gérant*

P. Cassells

*Gérant*

Enregistré à Luxembourg, le 17 novembre 2003, réf. LSO-AK03671. – Reçu 14 euros.

*Le Receveur (signé): D. Hartmann.*

(075087.2//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 novembre 2003.

---